

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

Le 5 octobre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 29 septembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER - Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND - Nadia LE BOURNOT - Yann LECOMTE - Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ - Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Eric POUBANNE – Fabrice BARON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Marc PLISSONNEAU a donné pouvoir à Christelle AMAND,
Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Mohamed MOURDI,
Sabrina BERSY a donné pouvoir à Daouda TIMERA
Rémi CROUZET a donné pouvoir à Fabrice BARON
conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT EN COURS DE SEANCE :

Christine DOS SANTOS a quitté la séance en donnant son pouvoir à Estelle ROLET-PARANT lors de la présentation du projet de délibération N°22 portant sur le budget principal 2023 – Décision modificative N°2 ;

Eric POUBANNE a quitté la séance sans donner de pouvoir après le vote du projet de délibération N°23 portant sur le recueil des tarifs municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic LAFFONT.

Il est précisé que les débats restent accessibles en direct sur la page Facebook de la ville.

Monsieur le Maire a annoncé les pouvoirs remis.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Ludovic LAFFONT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à la population marocaine ayant subi un séisme dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 et à la population libyenne victime d'une tempête le 10 septembre 2023. Par cette minute de silence, le Conseil municipal apporte son soutien et présente ses condoléances aux familles des défunts et des victimes ainsi qu'à leurs proches.

Monsieur le Maire indique les documents remis sur table. Il s'agit de :

- Le compte rendu de la commission « Vie administrative » ;
- La page 3 de l'annexe à la convention bilatérale avec les Résidences Yvelines Essonne relatif au projet de délibération n°13 portant sur le passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux locatifs ;
- Le projet de délibération N°19 et son projet de convention modifiés relatifs à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dourdan et l'association "les Ames Bien Nées" pour la saison 2023/2024 ;
- 4 questions orales déposées par le groupe « Dourdan au Cœur » ;
- 4 questions orales déposées par le conseiller municipal, Eric POUBANNE.

Il précise que les questions orales seront examinées en fin de séance.

Monsieur le Maire communique quelques informations sur la ville de Dourdan :

- Point sur la rentrée : deux ouvertures de classe à Regnard, remerciements à l'éducation nationale et bienvenue à la nouvelle directrice de Charles Péguy,
- Rénovation des salles associatives Maurice Gallais et Emile Auvray et de la salle artistique de la SAD,
- Poursuite des travaux des locaux de la Police Municipale en régie (en cours de travaux, les vestiaires),
- Fête de l'automne : remerciements aux commerçants, aux entreprises, aux associations, aux services techniques de la Ville, la Société Musicale de Dourdan (qui fêtera ses 150 ans),
- Journée vélo : remerciements aux participants,
- Permis de construire qui permettra de doubler la surface des urgences de l'hôpital (de 500 m² à 1 200 m²),
- Bienvenue à l'IRM de Dourdan qui a ouvert le 18 septembre 2023,
- Fanzone lors de la coupe du monde de Rugby le 6 octobre 2023,

- Organisation d'une course pour Octobre rose le 7 octobre 2023,
- Opération de propreté « Essonne verte »,
- Campagne électorale pour le Conseil Municipal des Enfants le 14 octobre 2023,
- Organisation de la Fête du vin et de la châtaigne, le 14 octobre 2023 de 10h à 20h, par l'Association des commerçants de Dourdan.

Olivier BOUTON donne lecture de ses interventions au nom du groupe « Ensemble Dourdan Avance » :

« DEC2023125 - Fourniture et pose de portails - Promenade du Petit Huis

Nous avons consulté la déclaration préalable de travaux de la promenade du petit huis.

Ma question est la suivante : reconnaissez-vous avoir déposé une fausse déclaration de travaux ?

Je m'explique. La promenade du Petit Huis c'est entre la rue de l'Etang et la rue Basse Foulerie. M. le maire vous avez rasé, pour partie, le mur d'enceinte de Dourdan, au niveau de l'ancienne tour semi-circulaire (édifiée au XVIe siècle - cf. carte de Dourdan en 1734).

Cette démolition est interdite par le règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR p. 14). Elle n'apparaît pas dans votre déclaration de travaux. Vous l'avez - pour ainsi dire - passée sous silence.

Mais ce n'est pas tout !

Vous avez aussi démoli une partie du mur de clôture - côté rue de l'étang, pour poser un portail. Cela est bien mentionné dans la déclaration de travaux.

Oui mais ...

Oui mais ... la déclaration de travaux a été déposée avec une ouverture de 3 mètres maximum. Dans son avis, l'architecte de bâtiments de France a confirmé que l'ouverture devait être de 3 maximum. Vous avez ensuite donné votre accord par écrit, pour un portail de : 3 mètres maximum.

Problème, vous avez démoli le mur de clôture sur un linéaire de 4 mètres et non 3 mètres. Vous avez installé un portail de 4 mètres qui a coûté 25 000 euros aux contribuables dourdannais. Tout repose sur une fausse déclaration.

Ma 2e question est donc la suivante : de qui vous moquez-vous ? De la loi ou de nos concitoyens qui respectent le règlement d'urbanisme lorsqu'ils font des travaux à leur domicile ?

DEC2023148 - Travaux de rénovation des menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux - Avenant n°1 du lot n°1 (Ecole LEPLÂTRE)

École G. Leplatre, des volets roulants à lames aluminium avec coffre apparent ont été installés. Coût pour la commune 11 300 euros.

J'ai demandé à consulter la déclaration de travaux se rapportant aux volets roulants. Je me suis présenté en mairie mercredi 4 octobre. Mais le dossier ne m'a pas été fourni. J'en conclus qu'il n'existe pas !

J'en veux aussi pour preuve que ces 11 volets roulants ne figurent pas dans la déclaration de remplacement des fenêtres que nous avons consulté le 21 juillet dernier.

Enfin, et c'est essentiel, je précise que ces volets roulants sont interdits par le règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR p. 66).

Sous quel prétexte le maire ne respecte par le règlement d'urbanisme ?

DEC2023179 - Travaux de rénovation des menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux - Avenant n°1 du lot n°1 (salle Emile Auvray)

Dans la série des fausses déclarations de travaux, passons à l'épisode « salle Emile Auvray ».

Vous avez décidé de remplacer les fenêtres et les portes des salles associatives Emile Auvray. Un marché a été conclu en 2022. Les fenêtres ont été changées en juillet 2023, pour un montant de 95 000 euros.

Jusqu'ici, tout paraît presque normal. Sauf que...

Sauf que, les travaux ont été exécutés, mais vous n'avez pas déposé de dossier de déclaration préalable. Vous avez décidé de faire l'impasse sur le règlement d'urbanisme. Une fois de plus...

Les Dourdannais doivent savoir qu'il existe d'autres infractions du maire qui ne sont pas à l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir.

J'ai demandé à consulter le dossier de déclaration préalable lundi 2 octobre. Les services ont - à la hâte - bricolé un dossier daté du 3 octobre dont j'ai pris connaissance hier mercredi 4 octobre. Ce dossier n'est pas signé, ni du maire ni de l'adjoint au maire. Il ne comporte pas l'avis de l'ABF. Bref, c'est du vent !

C'est un peu l'attitude du cancre qui essaie de justifier à la maitresse que ce n'est pas sa faute s'il n'a pas appris sa leçon.

En tant que maire, vous devez savoir que ce dossier est obligatoire avant d'entamer des travaux. Oui obligatoire, même pour vous.

Démolition de murs historiques, pose de volets roulants interdits dans le règlement d'urbanisme, nous démontrons ce soir que vous multipliez les infractions.

Pire, vous déposez de fausses déclarations : c'est du mensonge à grande échelle.

Pour mémoire, le règlement du SPR a été élaboré et voté par le Conseil Municipal, les associations dourdanaises de défense de l'environnement et du cadre de vie (APAVIE, AOPLD, FAVO), les services de l'Etat (DRAC, ABF, Préfecture ...). Tous vont tomber de l'armoire en découvrant le vrai visage du maire de Dourdan !

Cela, sans parler des contribuables Dourdanais qui devront payer, avec leurs impôts, les travaux supplémentaires pour régulariser la situation que vous avez créée.

Question : reconnaissez-vous avoir donné l'ordre d'exécuter les travaux sans déclaration préalable ? »

Après avoir entendu les interventions d'Éric POUBANNE, de Paolo DE CARVALHO, de Gérard DIAZ, de Josépha BREBION, d'Olivier BOUTON, de Thomas KIEFFER, de Fabrice BARON, de Laurent LARREGAIN, de Maryvonne BOQUET, de Jean-Christophe MARMILLON et de Gérard DIAZ, le Conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs (décisions municipales prises entre le 25 mai et le 13 septembre 2023).

Présentation du bilan de la boutique éphémère

Le Conseil municipal entend le rapport de Philippe CELESTIN.

La commune de Dourdan a créé une boutique éphémère par délibération n° DEL2021-121 du Conseil municipal du 20 décembre 2021. La boutique éphémère a réellement ouvert ses portes le 14 mars 2022.

Cette mise en service a nécessité des investissements de la part de la commune à savoir :

EN 2022	
Un réfrigérateur	544.80€
Une enseigne drapeau	475.20€
Cimaises et crochets	336.00€
1 table et deux chaises	206.40€
Total	1562.40€
EN 2023	
1 aspirateur	200.99€
1 micro-onde	99.99€
Total	300.98€
TOTAL	1863.38€

Ainsi que deux remises en peinture du local, par des travaux en régie.

Après 1 an et demi, il est proposé d'établir un deuxième bilan de la boutique.

Le bail à location est renouvelé par tacite reconduction soit jusqu'au 15/11/2025.

1. Bilan EXPOSANTS :

Depuis son ouverture, la boutique éphémère a su créer sa clientèle.

La boutique a été fermée uniquement du 7 au 20 août 2023 puis du 28 août au 3 septembre 2023.

Les exposants sont unanimement satisfaits des conditions d'accueil.

Au 31 août 2023, la boutique a accueilli 25 exposants sur 32 semaines dont 14 nouveaux :

- 17 exposants extérieurs
- 6 exposants Dourdanais dont 3 commerçants ayant une boutique
- 2 exposants CCDH

Le planning prévoit d'être ouverte 17 semaines d'ici la fin de l'année 2023 et d'accueillir 5 nouveaux exposants.

Les catégories de produits vendus :

- ✓ Vêtements femme
- ✓ Savon de la savonnerie de Marseille
- ✓ Bijoux en pierres naturelles
- ✓ Vêtements et accessoires wax
- ✓ Créatrice de bijoux en acier inoxydable
- ✓ Accessoires pour animaux
- ✓ Vêtements hommes et femmes floqués par un artiste peintre
- ✓ Bijoux et écharpes de créatrice
- ✓ Céramiste
- ✓ Vêtements et accessoires pour enfants
- ✓ Peintre
- ✓ Pâtisserie végétale
- ✓ Produits de soins beauté
- ✓ Charcuterie
- ✓ Lingerie
- ✓ Accessoires pour cheveux
- ✓ Cosmétiques
- ✓ Nettoyage et hygiène de la maison
- ✓ Créations de sacs et accessoires en tissus recyclés
- ✓ Maroquinerie
- ✓ Accessoires hommes

2. Bilan FINANCIER :

Sur 2023, (jusqu'au 31/12/2023), la boutique devrait être louée 49 semaines.

Les recettes devraient être de 9 900€.

Voici les chiffres 2023 :

recettes	dépenses	
9 900 €	13 179€	- 3279€

Bien sur le poids du loyer est important, celui des fluides (électricité notamment) est à surveiller.

La commune propose de mettre en place un dispositif qui permette de maîtriser la consommation de chauffage et modifier l'abonnement téléphonique en prenant un abonnement moins onéreux.

Nous avons décidé de proposer une réduction aux exposants du Dourdannais, ce qui représente 750€ sur l'année. Sans cette réduction nous aurions un déficit de 2 529€.

Conclusion : il est proposé de maintenir le dispositif de la boutique éphémère en augmentant le loyer au vu du coût des fluides (électricité + abonnement internet).

La boutique éphémère a été un moyen pour certains de tester leurs produits pendant quelques semaines. Force est de constater, l'engouement des clients, 3 exposants ont décidé d'ouvrir leur propre boutique en centre-ville :

- Les dentelles de Maggy – lingerie : installée rue Debertrand
- Les Herbes folles - salon de thé – Rebecca BAUES : en travaux actuellement 3 rue St Pierre
- Stéphanie Kalmbach – SK Bien être : acquisition du local – ouverture le 4 novembre prochain 29 rue st Pierre

Par ailleurs, trois de nos commerçants dourdannais situés dans des rues moins fréquentées ont expérimenté la boutique éphémère. Cette opportunité leur a permis d'avoir de nouveaux clients.

Les tarifs de location seront ajustés pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Interventions de Thomas KIEFFER et de Philippe CELESTIN.

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 33min20s).

N°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire :

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Maire et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la Mairie. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant les nouvelles règles applicables au 1^{er} juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

Eric POUBANNE donne lecture d'une explication de vote :

« Nous constatons que le PV, ne reprend pas à chaque délibération la teneur des discussions au cours de la séance comme le stipule le code général des collectivités territoriales dans sa partie afférente au procès verbal.

En revanche, à plusieurs reprises les interventions d'information du Maire sont retranscrites dans le PV.

Ainsi, on assiste à une manipulation de la rédaction des PV du Conseil municipal.

Vos arguments depuis trois ans pour ne pas respecter le code des collectivités est :

- la séance du Conseil est diffusé sur FB

- la retranscription coûte trop chère

Ces arguments ne sont pas valables aux yeux des Dourdannais.es car :

- une retransmission d'un conseil municipal n'a pas la même valeur qu'un PV rédigé puis transmis à la préfecture.

- Oui la démocratie demande du temps et un certain investissement

C'est pourquoi nous demandons le respect du code général des collectivités territoriales dans sa partie afférente au procès verbal. Dans le cas contraire nous ne pouvons pas valider le PV du Conseil municipal.

Merci de votre attention »

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 38min55s).

Après avoir entendu l'intervention d'Éric POUBANNE, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

32 Voix POUR : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – le pouvoir de Nathalie POULAIN - Karina STUDER - Philippe CELESTIN –Daouda TIMERA – le pouvoir de Sabrina BERSY - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND – le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Nadia LE BOURNOT - Yann LECOMTE - Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET –Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ - Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Fabrice BARON - le pouvoir de Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

• 1 Voix CONTRE : Eric POUBANNE

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2023.

2- Attribution du marché « Refonte et extension du système de vidéo-protection urbaine »

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL :

Le système de vidéo-protection urbaine de la Commune de Dourdan, composé de 31 caméras, a été installé fin 2013, début 2014. Il est opérationnel depuis le 28 mars 2014 et nombre de ces équipements sont, après 10 années, frappés d'obsolescence.

En conséquence, pour améliorer l'efficacité de la vidéo-protection sur son territoire, la Commune de Dourdan a souhaité faire appel aux référents sûreté du département pour la réalisation d'un diagnostic. Ce dernier a été réalisé fin 2021 par la Cellule Prévention Technique de la Malveillance en partenariat avec la brigade de gendarmerie de Dourdan. Cinquante-deux secteurs nécessitant une couverture vidéo ont été arrêtés lors de ce diagnostic. Après avoir validé l'ensemble de ces secteurs, un programme de modernisation et d'extension du système de vidéo-protection a été initié.

Le nouveau dispositif permettant de couvrir l'ensemble des 52 secteurs identifiés dans le diagnostic comportera 79 caméras. L'ensemble du système sera revu, notamment le réseau de transmission des données et le système de stockage des images qui devront supporter la charge supplémentaire apportée par les nouvelles caméras. 28 anciennes caméras installées en 2013 lors de l'installation du système sur la commune seront renouvelées. Cette modernisation du système de vidéo-protection sera également l'occasion d'installer l'ensemble du système de stockage des images et d'exploitation dans les futurs locaux de la Police Municipale, situés rue d'Orsonville.

Conformément à la loi, toutes les parties privatives apparaissant sur les images seront automatiquement masquées.

L'installation du système sur la commune a été autorisée par la Préfecture par arrêté le 14 octobre 2022.

Le montant estimatif de ce projet a été fixé lors des études de faisabilité à 411 925 € HT, soit 494 310 € TTC. Ce coût sera financé en partie par l'Etat via le Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) et par la Région via le dispositif intitulé Bouclier Sécurité. Le taux de subventionnement s'élève à un maximum de 50 % pour l'Etat et 30 % pour la Région Ile-de-France.

Le présent marché est un accord-cadre composite correspondant pour partie à un accord-cadre et pour partie à un marché ordinaire défini comme suit :

1/ Prestations de base (partie « fixe » du marché) : Remplacement de caméras existantes et installation de nouvelles caméras

Le marché comprend une part fixe traitée à prix global et forfaitaire pour la fourniture et l'installation de 79 caméras dont les travaux seront réalisés entre le dernier trimestre 2023 et le 31 mai 2024.

2/ Prestations supplémentaires (accord-cadre à bons de commande) : Fourniture, pose et maintenance de caméras supplémentaires et des équipements nécessaires à leur raccordement sur le réseau de vidéo-protection de la commune.

Les prestations qui ne sont pas décrites dans la décomposition du prix global et forfaitaire s'exécuteront au moyen de bons de commandes adressés au fur et à mesure des besoins, par la ville, au titulaire en un exemplaire, après acceptation par la Direction des Systèmes d'Information, basés sur les prix indiqués au B.P.U ou sur devis.

Les critères de sélection sont pondérés de la manière suivante :

- 40% pour la valeur prix, dont la décomposition se présente ainsi qu'il suit :

- Note prix DPGF : 30 points
- Note prix DQE : 10 points

- 60% pour la valeur technique, dont les sous-critères sont les suivants :

- Performance des caméras proposées (avec fiches techniques et références utilisant l'IHM) : 20 points
- Qualité de l'infrastructure réseau proposé (documents justificatifs : plans, études, photomontage, ...) : 10 points
- Méthodologie et organisation des prestations (moyens matériels et humains affectés) et planning d'exécution des travaux (pour les prestations de base) : 10 points
- Qualité technique de l'offre pour la réalisation du CSU : 10 points
- Méthodologie et organisation de la maintenance : 5 points
- La démarche environnementale de l'entreprise : 5 points

Une consultation a été lancée le 4 août 2023 avec une remise des offres fixée au 5 septembre 2023 à 12h00.

A la suite de l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures, deux sociétés ont été retenues pour l'analyse des offres :

- IBS'ON,
- PRUNEVIEILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 septembre 2023,

Considérant que la consultation a été lancée selon la procédure adaptée supérieure à 90 000 €, en application de l'article R.2131-12 du Code de la commande publique,

Considérant que les deux offres enregistrées ont été retenues pour analyse (sociétés IBS'ON et PRUNEVILLE)

Considérant que les critères de jugement des offres pondérées sont respectivement 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix,

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été réalisé par GAVEAU A.M.O. et que celui-ci est tenu à disposition des Conseillers municipaux auprès du service Marchés Publics en Mairie,

Considérant que le classement inscrit dans le rapport d'analyse des offres a été validé par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant que pour les prestations de base, le délai d'exécution démarrera à partir de la date de notification de l'ordre de service,

Considérant que les travaux réalisés dans le cadre des prestations de base seront réalisés entre le dernier trimestre 2023 et le 31 mai 2024,

Considérant que l'accord-cadre à bon de commande à une durée d'un an à compter de la date de notification du marché et qu'il pourra être reconduit 3 fois pour des périodes de 12 mois,

Considérant que le montant maximum annuel pour les prestations supplémentaires est de 180 000 € HT.

Gérard DIAZ donne lecture d'une intervention au nom du groupe « Ensemble Dourdan Avance » :

« Monsieur le Maire,

Chers. ses collègues,

Nous avons voté toutes les délibérations relatives à ce dossier de modernisation et d'extension du système de vidéo-protection urbaine, car nous pensons qu'un système de video-protection est un des outils qui contribue à la sécurité des biens et des personnes.

Vous nous présentez ce soir la délibération d'attribution du marché de « refonte et extension du système de vidéo-protection urbaine ».

Vous avez choisi d'avoir recours à une procédure adaptée de marché public, appelée MAPA (marché à procédure adaptée).

Le MAPA reste néanmoins un marché public régi par des règles et plus principalement par les 3 principes généraux de la commande publique : l'égalité de traitement des candidats, le libre accès de toute structure à la commande publique et la transparence des procédures.

Vous demandez aux membres du conseil municipal d'attribuer un marché public qui a fait l'objet d'une consultation et d'une analyse des offres sans nous fournir aucune pièce du marché jointe à la convocation du conseil.

Vous indiquez seulement dans la note de présentation, la possibilité de venir consulter le rapport d'analyse des offres.

Notre collègue Olivier Bouton a lu dans une de ses interventions lors du précédent conseil un extrait du guide l'élu local que nous connaissons tous :

« Selon le Conseil d'État, l'absence ou l'insuffisance d'informations est susceptible d'entraîner l'annulation de la délibération adoptée, sauf dans le cas où le maire a fait parvenir aux membres du conseil municipal, en même temps que la convocation, les documents leur permettant de disposer d'une information adéquate pour exercer utilement leur mandat. »

Lors du conseil municipal du 6 avril dernier, je suis intervenu au nom de notre groupe sur la délibération de la 2ème modification de l'autorisation de programme. J'y ai posé 3 questions relative à ce dossier, une a reçu réponse approximative et l'adjoint aux finances a anticipé, en partie, cette intervention en me répondant : « derrière votre question, il y a peut-être le doute sur le fait que l'on n'ait pas respecté la bonne procédure ? ».

Une instance de décision existe pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, notamment pour choisir les offres, la « Commission d'appel d'offres ».

Pour cette procédure adaptée, son intervention n'est pas obligatoire mais sur certains marchés, les références précisent qu'elle est opportune au vu de l'importance du marché.

Rien ne interdisait de réunir une commission des marchés sur une composition quasi identique à la commission d'appel d'offres.

Non ! Vous préférez l'opacité à la transparence et vous nous demandez d'attribuer un marché de près de 500 000 euros avec comme seules explications, quelques paragraphes au sein d'une note de synthèse de présentation d'une délibération.

Nous ne prendrons pas part au vote pour les raisons suivantes :

- l'absence de documents ne nous permet pas de disposer d'une information adéquate à un choix éclairé.*
- des questionnements relatifs à l'égalité de traitement des candidats »*

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo YouTube de la séance du 5 octobre 2023 à 40min55s).

Maryvonne BOQUET, Gérard DIAZ, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Thomas KIEFFER et Salwa NASSER ne prennent pas part au vote.

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ, de Remy BRUNEL, d'Éric POUBANNE, de Paolo DE CARVALHO et de Fabrice BARON, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **24 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – le pouvoir de Nathalie POULAIN - Karina STUDER - Philippe CELESTIN –Daouda TIMERA – le pouvoir de Sabrina BERSY - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND –le pouvoir de Marc PLISSONNEAU –Nadia LE BOURNOT - Yann LECOMTE - Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET, Conseillers Municipaux.
 - **1 Voix CONTRE :** Eric POUBANNE
 - **8 Abstentions :** Fabrice BARON – le pouvoir de Rémi CROUZET - Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ - Olivier BOUTON - Nessa DAVRAIN – Thomas KIEFFER – Salwa NASSER
-
- **d'approuver** le projet d'attribution du marché « Refonte et extension du système de vidéo-protection **d'attribuer** le marché Refonte et extension du système de vidéo-protection urbaine à la Société IBS'ON sise à Paris (75008),
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché pour les prestations de base avec la société IBS'ON pour un montant global et forfaitaire de 352 480 € HT, soit 422 976 € TTC,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le cas échéant tout bon de commande avec la société IBS'ON pour les prestations supplémentaires dans le cadre de l'accord-cadre à bon de commande,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce marché, ainsi que tout avenant inférieur à 15% du montant de ce marché,
 - **de dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et aux suivants.

3- Adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine au titre de la compétence « Mobilité électrique » définie comme compétence relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeable

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL :

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi LOM, réforme le cadre général des politiques de mobilités, en y intégrant les enjeux environnementaux. Parmi ses objectifs, figure notamment la transition écologique.

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'objectif d'une neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050 est inscrit dans la loi. Cet objectif s'accompagne notamment de l'interdiction des ventes de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2040. Le texte favorise ainsi le déploiement des véhicules électriques.

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) a accompagné, dès 2017, cette mutation et a déjà déployé une centaine d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Il a réalisé un schéma directeur traçant les nouvelles perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharges sur 2023-2024-2025-2026, pour implanter environ 300 bornes.

Pour identifier les emplacements potentiels les plus opportuns, tant en termes d'usages que de puissance attendue, ce schéma directeur inventorie l'existant et intègre les demandes des communes qui souhaiteront où déplacer les actuelles infrastructures ou en accueillir de nouvelles.

La participation communale est fixée forfaitairement à 2 500 euros/borne pour les communes qui n'adhèrent au SMOYS que pour la compétence IRVE.

Le reste des coûts d'investissement, l'ensemble des coûts de fonctionnement, de maintenance et d'exploitation et de remplacement éventuel de borne sont pris en charge par le SMOYS.

En outre, la tarification pour les usagers a été fixée à un tarif de 0.39 euros kWh, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de décider l'adhésion de la Commune au SMOYS au titre de la compétence «mobilité électrique», de manière à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur sud francilien et dans la prochaine

programmation du déploiement de ces Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques sur le territoire communal qui commencera dès 2024 et permettra l'implantation de deux IRVE à destination du grand public.

L'adhésion au SMOYS sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière.

Par ailleurs, l'adhésion au SMOYS permettra à la Commune de bénéficier, à titre gratuit, d'une borne réformée qui sera installée au Centre technique Municipal pour un usage interne ainsi que la participation au programme WATTY de sensibilisation aux économies d'énergie pour trois classes de CM1/CM2 de la Commune.

Le SMOYS est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres du syndicat. Toute commune adhérente au titre d'une compétence statutaire est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre de compétences transférées.

Les membres du Conseil municipal sont désignés au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31,

Vu les statuts du SMOYS, habilité à mettre en place et organiser la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » ;

Vu la délibération n° 2023/79 du comité syndical du SMOYS du 26 juin 2023 définissant la politique de facturation et convention pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharges électriques du SMOYS

Vu la délibération n° 2023/78 du comité syndical du SMOYS du 26 juin 2023 définissant la nouvelle tarification à l'usager des bornes électriques au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 septembre 2023 ;

Considérant que le SMOYS entend poursuivre le programme de déploiement d'IRVE, qui comprend la création, l'entretien, et l'exploitation de ces infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Considérant que ce déploiement a été programmé à l'issue de la réalisation d'un schéma directeur validé par les services de l'Etat qui planifie un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire d'intervention du SMOYS ;

Considérant que l'adhésion au SMOYS sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière et n'interdit pas l'implantation de bornes de recharges électriques d'autres prestataires sur le territoire communal **Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation au scrutin secret, parmi les membres du conseil municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelés à siéger au sein du conseil syndical du SMOYS,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 1h05min27s).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après avoir entendu les interventions d'Éric POUBANNE, d'Estelle ROLET-PARANT, de Fabrice BARON, de Nessa DAVRAIN, de Rémy BRUNEL, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'adhérer** au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ;
- **d'autoriser** le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » ;
- **de désigner** parmi les membres du Conseil municipal :
 - Rémy BRUNEL, en tant que délégué titulaire pour siéger au comité du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine ;
 - Benoît PANOT, en tant que délégué suppléant pour siéger au comité du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence

4- Modification du dispositif « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour Tous »

Le Conseil municipal entend l'exposé de Mohamed MOURDI :

Par délibération N°DEL2022007 du 10 mars 2022, le Conseil municipal a modifié le dispositif « BAFA pour tous », en augmentant le nombre de bourses municipales (40 contre 20 par an) pour les jeunes dourdanais de 17 à 30 ans qui souhaitent passer leur BAFA, sous les conditions suivantes :

- La ville accorde une participation financière, versée directement à l'organisme de formation, d'un montant de 100 € par candidat et par année,
- Le jeune bénéficiaire de l'aide participe, en contrepartie à une manifestation communale à hauteur de 8 heures d'intervention pour une première aide et de 16 heures pour une seconde aide.

Au vu du bilan constaté en 2022 et des premiers éléments suite à la formation BAFA théorique 2023, il est proposé de :

- permettre l'accès au dispositif BAFA pour tous aux jeunes dourdanais en âge d'accéder à ce brevet (16 ans depuis le 14 octobre 2022) et dire que son accès évoluera selon les conditions d'accès à ce brevet,
- d'indiquer que les tarifs des formations seront fixés à la suite des négociations avec les organismes de formation,
- que les dourdanais pourront bénéficier d'une bourse de 100 euros pour chacune des 2 formations organisées par la Ville (formation générale et formation approfondissement) en contrepartie de 8 heures de mission auprès des services de la Ville pour l'obtention de chaque bourse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DEL2017043 du Conseil municipal du 30 mars 2017 portant sur le dispositif « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs pour tous »,

Vu la délibération N°DEL2022007 du Conseil municipal du 10 mars 2022 portant sur la modification du dispositif « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs pour tous »,

Vu l'avis de la commission « Actions éducatives et intergénérationnelles, solidarités » du 22 septembre 2023,

Considérant que la Commune souhaite prolonger ce dispositif en favorisant l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes, par l'obtention du BAFA,

Considérant qu'il convient d'adapter le dispositif BAFA pour tous pour encourager les jeunes à finaliser leur cursus BAFA,

Considérant que les dourdanais pourront désormais bénéficier d'une bourse de 100 euros pour chacune des deux formations, en contrepartie de 8 heures de mission pour l'obtention de chaque bourse,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 1h24min54s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de modifier** la délibération N°DEL2017043 du Conseil municipal du 30 mars 2017 portant sur le dispositif « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs pour tous », modifiée par la délibération N°DEL2022007 du Conseil municipal du 10 mars 2022,
- **d'attribuer** une bourse de 100 euros aux dourdanais à chaque session de formation BAFA (Théorique et Approfondissement, organisées par la Ville chaque année), dans la limite des 40 bourses annuelles, dans le cadre du dispositif « BAFA pour tous » ;
- **de préciser** que l'obtention de chaque bourse est conditionnée à la réalisation de 8 heures d'engagement auprès des services de la Ville,
- **de préciser** que les tarifs des formations seront fixés à la suite des négociations avec les organismes de formation,
- **de dire** que le dispositif communal « BAFA pour tous » est ouvert aux jeunes dourdanais en âge d'accéder à ce brevet,
- **d'indiquer** que les autres dispositions des délibérations N°DEL2017043 du Conseil municipal du 30 mars 2017 et N°DEL2022007 du Conseil municipal du 10 mars 2022 restent inchangées.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget principal.

5- Convention de partenariat entre la Commune de Dourdan et l'Association CAP Solidaires pour l'organisation d'ateliers d'aide aux devoirs

Le Conseil municipal entend l'exposé de Mohamed MOURDI :

L'entrée en 6^{ème} et les années collèges sont un moment charnière dans la scolarité et la réussite des élèves. Afin d'accompagner cette transition pour les élèves scolarisés en 6^{ème} et en 5^{ème} dans les collèges de Dourdan, la Ville souhaite développer des ateliers d'aide aux devoirs, complémentaires du dispositif « Devoirs faits » de l'Education nationale.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée au Point Jeunes, structure pour les 11 – 17 ans, de mettre à disposition un espace pour que les jeunes puissent faire leurs devoirs au calme. Entre 2020 et 2022, une moyenne de 4 jeunes participait le mardi soir et le jeudi soir, puis en 2022-2023, une moyenne de 6 jeunes le mardi soir et le jeudi soir, ainsi que les ateliers révisions Brevet et Bac mis en place en 2023 (2 sessions de révisions Brevet et 1 session de révision Bac vacances d'hiver et de printemps : 17 collégiens et 4 lycéens y ont participé).

Grâce à des échanges avec l'association Cap solidaires qui accompagne les élèves de primaire dans l'aide aux devoirs, un projet de partenariat a émergé, permettant à l'association de poursuivre le travail engagé avec les enfants et au service Jeunesse de la Commune de proposer des ateliers en direction des jeunes qui fréquentent le Point Jeunes.

Ce projet vise à mettre à disposition de l'association les salles du 1^{er} étage du Point Jeunes et de mobiliser un animateur référent dans le suivi des ateliers, l'association se chargeant d'identifier les jeunes engagés pour compléter l'encadrement de ces activités. Une journée de formation en direction des jeunes engagés et des animateurs du Point Jeunes volontaires sera assurée dans le cadre de ce partenariat par le référent de Cap Solidaire.

Relevant de la programmation du Point Jeunes et de la volonté de la commune de développer l'aide aux devoirs mise formellement en place depuis 2020, l'adhésion au Point Jeunes est un préalable impératif pour bénéficier de ces ateliers.

Il convient de préciser que l'adhésion ouvre le droit à participer à l'ensemble des activités du Point Jeunes et que la fréquentation de la structure est passée entre 2020 et 2023, de 83 à 135 adhérents.

Ces ateliers seront proposés les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 16h et 18h, durant la période scolaire à un effectif de 12 jeunes maximum, avec un encadrement supérieur à 1 animateur pour 4 jeunes.

Ce projet d'atelier d'aide aux devoirs en direction des élèves de 6^{ème} et 5^{ème} pourra, dans un second temps, être étendu aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème}.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Actions éducatives et intergénérationnelles, solidarités » du 22 septembre 2023,

Considérant les objectifs de la politique jeunesse en direction des 11–17 ans de développer l'autonomie des jeunes et de favoriser leur réussite

Considérant le projet de l'Association Cap Solidaires d'ateliers d'aide aux devoirs pour les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} scolarisés à Dourdan.

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 1h26min33s).

Après avoir entendu les interventions de Thomas KIEFFER, de Mohamed MOURDI et de Nessa DAVRAIN, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le projet d'atelier d'aide aux devoirs,
- **d'approuver** le projet de convention de partenariat entre la Commune de Dourdan et l'Association Cap Solidaires, joint à la présente délibération,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à entreprendre l'ensemble des formalités liées à ce dossier et à signer la convention de partenariat entre la Commune et l'Association Cap solidaires, ainsi que tout document y afférant.

6- Renouveaulement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur de Mohamed MOURDI :

Ouvert en 2015, le Point Information Jeunesse Avenir 1625, situé 27 rue Jubé de la Pérelle à Dourdan, a été labellisé en décembre 2016 dans le cadre de la signature d'une convention tripartite avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, pour une durée de 3 ans.

Le 26 février 2020, le Conseil municipal a délibéré (N°DEL2020013) en faveur du renouvellement de la labellisation.

Durant cette période 2020 – 2023, l'offre de services de la Structure Information Jeunesse s'est étoffée avec le déploiement sur le territoire des tremplins citoyens (dispositif départemental valorisant l'engagement des jeunes), la mise en place de dispositifs ville: bourses permis de conduire, bourses coup de pouces (pour des projets citoyens), en complément de l'organisation de formation : BAFA pour tous et Baby-sitting. La structure a également accompagné la mise en œuvre du programme Rebond, du Forum de l'emploi jeunes, etc.

Outre ces actions, Avenir 1625 a mis à disposition les outils du CIDJ et du réseau information jeunesse (ressources documentaires, numériques, offres d'emploi...), a accueilli et a accompagné le public jeune sur les différentes thématiques de leur quotidien, qu'il s'agisse de projets professionnels ou personnels.

Tout au long de l'année, la Structure Information Jeunesse propose :

- Un accueil informel dans un espace dédié,
- Des informations relatives aux 9 thématiques suivantes : orientation, formations, métiers, emploi, société, vie pratique, loisirs, vacances, international, sports et engagement.

Rattaché à la Direction Jeunesse, Citoyenneté et Famille, Avenir 1625 assure une mission de service public au bénéfice des jeunes, en respectant les principes suivants :

- Garantir une information objective,
- Accueillir les jeunes sans exception,
- Proposer une information personnalisée par des professionnels formés dans le cadre des réseaux régional, national, international de l'information jeunesse,
- Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure.

L'attribution du label national "Information jeunesse" implique que la Ville fasse connaître l'activité de la structure auprès de son public et de ses relais institutionnels, noue des partenariats avec d'autres structures présentes sur le territoire et organise des actions d'animation.

Renouveler le label information jeunesse, c'est l'opportunité de démontrer l'engagement de la Commune à poursuivre et développer les actions du SIJ en direction de la jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 et le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures "Information Jeunesse"

Vu l'avis de la commission « Actions éducatives et intergénérationnelles, solidarités» du 22 septembre 2023,

Considérant que l'information est une composante essentielle de l'accès des jeunes à l'autonomie, au droit, à l'engagement social, à l'exercice de responsabilités et à l'épanouissement individuel,

Considérant que le renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse doit permettre la continuité et le développement des actions en faveur de la jeunesse menées par la ville de Dourdan,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 1h30min45s).

Après avoir entendu les interventions de Nessa DAVRAIN et de Mohamed MOURDI, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **d'approuver** le renouvellement de la labellisation "Information jeunesse" de la Structure Information Jeunesse Avenir 1625,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier,
- **de dire** que les crédits assurant la continuité des actions du SIJ seront inscrits au budget principal.

7- Aide communale à l'acquisition d'un vélo règlement et conditions d'attribution

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

Dans le cadre de sa politique de développement de la pratique du vélo dans toute la région, Ile-de-France Mobilités a mis en place une aide à l'achat de vélos et des équipements de sécurité inhérents.

Ces aides étaient plafonnées à 500€ maximum (600€ pour les vélos cargos) et ce plafond comprenait les aides locales éventuelles.

Lors de son Conseil d'Administration d'avril 2023, Ile-de-France Mobilités a fait évoluer son dispositif et, à partir du 1^{er} septembre 2023, leurs aides sont cumulables avec les aides locales.

Désormais, Ile-de-France Mobilités participera à hauteur maximum de :

- 400€ pour l'achat d'un vélo VAE, vélo pliant et vélo cargo sans AE
- 600€ maximum pour un vélo cargo avec Assistance électrique
- 200€ pour l'achat d'un kit d'électrification installé par un professionnel
- 100€ pour l'achat d'un vélo mécanique (15-25 ans)
- 150€ par an pour le leasing vélo (maximum 5 vélos sur 3 ans, entreprises de moins de 50 salariés)
- 1 200€ maximum pour un vélo adapté

Ces aides étant désormais déplafonnées, la Commune de Dourdan souhaite instaurer un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo, complémentaire au dispositif régional, à hauteur de 20% de la subvention attribuée par Ile-de-France Mobilités par bénéficiaire résidant à Dourdan et sans condition de ressources.

Cette subvention devra être sollicitée auprès de la Commune selon les dispositions du règlement d'attribution.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo et des équipements de sécurité inhérents et de valider le règlement de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie permettant de favoriser la pratique du vélo,

Vu les décrets n°2019-1526 du 30 décembre 2019 et n°2020-656 du 30 mai 2020, relatifs aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location,

Vu la délibération n°2021-108 du Conseil municipal du 7 octobre 2021 portant renouvellement de l'engagement du Conseil municipal pour la mise en œuvre de la Charte Agenda 2030 et du plan d'actions,

Vu la délibération n° 2019-103 du Conseil municipal du 8 novembre 2019, approuvant le plan d'action de l'agenda 2030 pour la période 2019-2022,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 22 septembre 2023

Considérant l'action 1.2.4 de l'agenda 2030 en vue de favoriser la pratique du vélo comme mode de déplacement,

Considérant la politique de développement de la pratique du vélo par Ile-de-France Mobilités et l'attribution d'aides à l'acquisition de vélos et équipements de sécurité inhérents,

Fabrice BARON donne lecture d'une intervention au nom du groupe « Dourdan au Cœur » :

« Monsieur le Maire,

Depuis maintenant trois années que nous vous interrogeons sur le sujet, nous sommes heureux de le voir enfin inscrit à l'ordre du jour de notre assemblée. Bien évidemment, nous voterons pour la délibération, en notant qu'elle n'est toutefois pas à la hauteur de vos promesses électorales.

En effet, vous nous promettiez de renforcer l'aide du Conseil régional pour l'acquisition de vélos électriques en proposant 200 euros supplémentaires.

Or, nous votons ce soir une aide correspondant à 20% de la subvention régionale soit de 20€ pour les vélos mécaniques à 120€ sur les vélos cargos à assistance électrique.

Mais soyons sport et saluons l'avancée ! Nous voterons pour ! »

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 1h34min26s).

Après avoir entendu les interventions de Fabrice BARON, de Rémy BRUNEL, d'Éric POUBANNE, de Nessa DAVRAIN et de Paolo DE CARVALHO, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le principe d'attribution d'une aide communale pour l'acquisition d'un vélo à hauteur maximum de 20% de la subvention attribuée par Ile-de-France Mobilités, par bénéficiaire résidant à Dourdan, sans condition de ressources et selon les modalités énoncées dans le règlement ;
- **de valider** le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- **de dire** que l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo prendra effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'ensemble des documents inhérents à ce dispositif.

8- Convention de végétalisation de la parcelle AE10 avec la société SNC FONCIERE VAUBESNARD

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

La société SNC FONCIERE VAUBESNARD a réalisé un bâtiment d'activité à destination d'industrie et de bureau sur les parcelles situées au sud du chemin de Vaubesnard dans le cadre du développement et la requalification de la ZA VAUBESNARD.

Le permis de construire PC 91200 21 10021 obtenu le 4 mai 2022 prévoyait de planter des arbres à haute tige d'essences locales entre le cimetière et la parcelle du projet, afin de renforcer la lisière boisée située au sud de la ZA Vaubesnard. Ces arbres doivent présenter dès leur plantation un port suffisamment développé pour assurer une masse végétale conséquente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Site Patrimonial Remarquable approuvé par délibération du 28 février 2020,

Vu le permis de construire PC 91200 21 10021 délivré en date du 4 mai 2022 et ses modificatifs,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 22 septembre 2023,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°10 et située au sud de Vaubesnard, entre le cimetière de Dourdan et la parcelle objet de la demande de permis de construire PC 91200 21 10021,

Considérant la prescription du permis de construire de planter des arbres à haute tige d'essences locales entre le cimetière et la parcelle du projet, afin de renforcer la lisière boisée située au sud de la ZA Vaubesnard

Considérant que ces arbres doivent présenter, dès leur plantation, un port suffisamment développé pour assurer une masse végétale conséquente,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 1h47min54s).

Après avoir entendu les interventions de Fabrice BARON, de Paolo DE CARVALHO, d'Olivier BOUTON et d'Éric POUBANNE, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le projet de convention de végétalisation de la parcelle AE 10 avec la société SNC FONCIERE VAUBESNARD,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et toutes les pièces y afférentes,
- **de dire** que la présente convention est consentie à titre gratuit.

9- Avenant N°2 à la convention du 17 juillet 1998 entre la Commune de Dourdan et le Comité Local de l'association « Le Coin de Terre »

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

Le 17 juillet 1998, la Commune de Dourdan et l'association le Coin de Terre ont conclu une convention portant sur la mise à disposition de plusieurs terres cultivables réparties sur cinq sites, à savoir :

- GARANCIERES, une surface de 23.980 m² sur la parcelle cadastrée Section F n°32 ;
- CHATEAUDUN, une surface de 17.009 m² sur les parcelles cadastrées Section AO n°27 et n°28 ;
- CORBREUSE, une surface de 32.112 m² sur la parcelle cadastrée Section F n°21 ;
- FORTIN, une surface de 1.594 m² sur la parcelle cadastrée Section AE n°126, une surface de 2.655 m² sur la parcelle cadastrée Section AE n°127 et une surface de 1593 m² sur la parcelle cadastrée Section AE n°133 ;
- REGNARD, une surface de 3.100 m² sur la parcelle cadastrée Section AR n°298p.

Cette convention a par la suite été complétée par un avenant en date du 5 juillet 2002 afin de modifier la surface des terres cultivables de la parcelle cadastrée Section AR n°298p mises à disposition sur le site « REGNARD » à 2.975 m².

Par la délibération n°DEL2014130bis en date du 21 novembre 2014, la Commune de Dourdan a accepté le legs de la parcelle cadastrée Section AE n°123, située au lieu-dit « Fortin », de Madame Denise BENOIST. Ce legs était assorti de deux conditions : la première était que cette parcelle soit intégrée au groupe des jardins familiaux et la seconde tenait à laisser la jouissance de cette parcelle à Monsieur René GARDIN sa vie durant.

Afin de matérialiser cette volonté, la Commune de Dourdan et Monsieur René GARDIN ont conclu une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée Section AE n°123 le 10 juillet 2015.

Par un courrier en date du 20 juin 2023, Monsieur René GARDIN a informé la Commune de son intention de restituer cette parcelle à compter du 1^{er} juillet 2023.

Ainsi, l'association le Coin de Terre et la Commune de Dourdan se sont rapprochés afin de formaliser, par voie d'avenant, l'ajout de la parcelle cadastrée Section AE n°123 à la convention de mise à disposition en date 17 juillet 1998 afin que celle-ci soit intégrée aux jardins familiaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°DEL2014130bis en date du 21 novembre 2014 relative au legs de la parcelle AE 123,

Vu le courrier en date du 20 juin 2023 de Monsieur René GARDIN,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention en date du 17 juillet 1998,

Vu les extraits cadastraux des parcelles mises à disposition,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 21 septembre 2023

Considérant la nécessité de formaliser, par voie d'avenant, l'ajout de la parcelle cadastrée Section AE n°123 à la convention de mise à disposition en date du 17 juillet 1998 conclue entre la commune et l'association le Coin de Terre,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 1h53min53s).

Pascal AUDOUIN ne prend pas part au vote en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :

• **32 Voix POUR** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Christine DOS SANTOS - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Karina STUDER - Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA + le pouvoir de Sabrina BERSY - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Nadia LE BOURNOT - Yann LECOMTE – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET - Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ - Olivier BOUTON - Nessa DAVRAIN – Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Eric POUBANNE - Fabrice BARON + le pouvoir de Rémi CROUZET,

• **1 Abstention** : Pascal AUDOUIN.

- **d'approuver** le projet d'avenant N°2 à la convention de mise à disposition en date du 17 juillet 1998 conclue entre la Commune de Dourdan et l'association le Coin de Terre joint à la présente délibération,
- **de dire** que l'avenant N°2 prendra effet à compter du jour de sa signature,
- **de dire** que les dispositions de la convention en date du 17 juillet 1998 non modifiées par cet avenant n°2 restent inchangées,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition en date du 17 juillet 1998 conclue entre la Commune de Dourdan et l'association le Coin de Terre.

10- Convention de mise à disposition d'une surface de 2000 m² sur la parcelle cadastrée F N°55 entre la Commune de Dourdan et l'Association « Dourdan Transition »

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur de Pascal AUDOUIN.

La Commune de Dourdan est propriétaire de la parcelle cadastrée Section F n°55 située à la Croix Saint-Jacques, sur laquelle est implanté un jardin partagé, créé à l'occasion de l'application d'une ancienne convention entre la Commune et l'Association des Familles.

Cette convention, qui portait sur la création, ainsi que sur la gestion et l'entretien de ce jardin partagé est aujourd'hui devenue caduque suite au retrait de l'Association des Familles.

Depuis, la gestion du jardin partagé est assurée par Dourdan en Transition qui a sollicité la Commune pour qu'une nouvelle convention soit formalisée.

Dans cette perspective, la Commune et l'Association Dourdan en Transition se sont rapprochées afin de convenir d'une convention, à titre gracieux, fixant les conditions relatives à la mise à disposition d'une surface de 2000 m² sur la parcelle cadastrée Section F n°55, correspondant au jardin partagé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Commune de Dourdan et Dourdan en Transition,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 22 septembre 2023

Considérant la nécessité de conclure une convention avec Dourdan en Transition pour l'entretien ainsi que la gestion du jardin partagé implanté sur la parcelle cadastrée Section F n°55,

Considérant que la gestion d'un jardin partagé revêt un caractère d'intérêt général eu égard à l'objectif d'amélioration du cadre de vie dans le respect de l'environnement,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 1h56min13s).

Eric POUBANNE ne prend pas part au vote en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :

• **32 Voix POUR** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Christine DOS SANTOS - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Karina STUDER - Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA + le pouvoir de Sabrina BERSY - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Nadia LE BOURNOT - Yann LECOMTE – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET - Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ - Olivier BOUTON - Nessa DAVRAIN – Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Fabrice BARON + le pouvoir de Rémi CROUZET,

• **1 Abstention** : Eric POUBANNE.

- **d'approuver** le projet de convention de mise à disposition entre la Commune de Dourdan et Dourdan en transition,
- **de dire** que cette convention est consentie à titre gracieux, pour une durée de six années, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même période,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable entre la Commune de Dourdan et Dourdan en Transition ainsi que tous les documents y afférents.

11- Plan Local d'Urbanisme – Modification : absence d'évaluation environnementale

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 22 novembre 2013 par délibération municipale n°2013-131, mis à jour par arrêté municipal n°2014-87 du 10 mars 2014 et approuvé suite aux remarques du préfet par délibération municipale n° 2014-014 du 14 mars 2014, mis à jour par arrêté municipal n° 2014-220 du 2 mai 2014 pour l'intégration des périmètres de protection modifiés, modifié par délibération n° 2014-054 du 19 décembre 2014,

Vu l'arrêté municipal en date du 26/07/2023 engageant la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article R 104-12-3 du code de l'urbanisme qui prescrit que certaines procédures de modifications de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure,

Vu l'article R 104-33 du code de l'Urbanisme qui prévoit que la personne responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,

Vu l'article R 104-36 du code de l'Urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R 104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié,

Vu l'avis n° MRAe AKIF 2023-119 de l'autorité environnementale en date du 20/09/2023 selon lequel la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Dourdan n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Considérant les objectifs de la modification du PLU :

- mettre en conformité les pièces du PLU avec le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, approuvé le 16 juin 2017 ;
- mettre en conformité les pièces du PLU avec le site patrimonial remarquable (SPR), approuvé le 28 février 2020 et rectifié le 17 septembre 2020 ;
- modifier les OAP pour mettre en œuvre des projets structurants : OAP « circulations douces » et OAP « Cœur de ville » ;
- procéder à des modifications du règlement écrit
- procéder à des modifications du plan de zonage
- Mettre à jour les annexes

Considérant le contexte : la modification du PLU intervient après un jugement du tribunal administratif de Versailles de décembre 2021 ayant annulé la délibération du 31 janvier 2020 approuvant le PLU, le PLU actuellement en vigueur est le PLU approuvé le 22 novembre 2013 et modifié le 14 mars 2014

Considérant les incidences de cette modification rappelées dans l'avis conforme de l'autorité environnementale

Concluant que la modification du plan local d'urbanisme de Dourdan ne présente pas d'incidences notables pour l'environnement dès lors que l'analyse des effets du PLU sur le cours d'eau de l'Orge et sur les aléas d'inondation par débordement de cours d'eau et par remontées de nappes dans le secteur de la rue de la Gaudrée aura été effectuée en amont de tout aménagement.

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 22 septembre 2023,

Considérant que la procédure de modification n°2 du PLU de Dourdan entre dans le champ d'application des articles R 104-12-3 et R 104-33 du code de l'Urbanisme,

Considérant que le Conseil municipal de Dourdan est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° MRAe AKIF 2023-119 de l'autorité environnementale,

Considérant l'avis conforme de l'autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Dourdan,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 1h57min30s).

Après avoir entendu les interventions d'Éric POUBANNE, de Nessa DAVRAIN, de Laurent LARREGAIN, de Fabrice BARON, de Paolo DE CARVALHO et de Nessa DAVRAIN, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité par :**

- **27 Voix POUR :** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Christine DOS SANTOS - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Karina STUDER - Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA + le pouvoir de Sabrina BERSY - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Nadia LE BOURNOT - Yann LECOMTE – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET- Eric POUBANNE - Fabrice BARON + le pouvoir de Rémi CROUZET,
- **6 abstentions :** Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ - Olivier BOUTON - Nessa DAVRAIN – Thomas KIEFFER – Salwa NASSER.
 - **de décider** de poursuivre la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et de soumettre le dossier à enquête publique sans évaluation environnementale préalable,
 - **d'autoriser** le Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier

12- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus qui doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la Commune, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Il est proposé de désigner Monsieur Pierre-Étienne BISCH, Ancien préfet de région et Conseiller d'État en service extraordinaire, qui a accepté d'être nommé référent déontologue des élus de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, ainsi que des élus des communes membres de la CCDH.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la Commune.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'avis de la Commission « Vie administrative » du 28 septembre 2023,

Considérant que tout élu local est en droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que Monsieur Pierre-Etienne BISCH, Ancien Préfet de région et Conseiller d'État en service extraordinaire, a donné son accord pour assurer cette fonction pour les élus de la CCDH et ceux de ses communes membres,

Considérant qu'il convient de désigner Monsieur Pierre-Etienne BISCH comme référent déontologue des élus de la Commune de Dourdan,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 2h05min13s).

Après avoir entendu les interventions d'Éric POUBANNE et de Rémy BRUNEL, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité par :**

• **32 Voix POUR :** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Christine DOS SANTOS - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Karina STUDER - Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA + le pouvoir de Sabrina BERSY - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Nadia LE BOURNOT - Yann LECOMTE – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET - Fabrice BARON + le pouvoir de Rémi CROUZET - Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ - Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER – Salwa NASSER,

• **1 Abstention :** Eric POUBANNE

- **de désigner** Monsieur Pierre-Étienne BISCH, Ancien Préfet de région et Conseiller d'État en service extraordinaire, pour être référent déontologue des élus de la Commune de Dourdan, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

13- Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux locatifs

Le Conseil municipal entend l'exposé d'Isabelle PRADOT.

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la Commune bénéficie des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, et le décret n°2020-145 du 20 février 2020 imposent l'évolution du mode de réservation des logements sociaux de la « gestion en stock » vers la « gestion en flux » et ce, pour l'ensemble des réservataires de logements sociaux.

Dorénavant, comme cela se pratique favorablement dans d'autres régions depuis plusieurs années, les réservations seront gérées en flux, exprimé en pourcentage et actualisé annuellement selon un mode de calcul établi par la loi, avec un maximum légal de 20% des logements attribués annuellement par réservataire.

Les conventions bilatérales signées avec chaque bailleur viennent rappeler les conditions fixées par la loi et contractualiser les données quantitatives locales. Les bailleurs ont obligation légale d'actualiser ces données chaque année avant le 28 février et les diffuser à l'ensemble des réservataires concernés.

L'échéance pour signer ces conventions bilatérales étant fixée au 24 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le modèle de convention type qui sera décliné avec chaque bailleur et d'approuver la convention bilatérale liant la Commune avec les Résidences Yvelines Essonne.

Au gré de leur production, les conventions bilatérales liant la Commune avec les autres bailleurs implantés sur le territoire municipal seront portées à la connaissance des membres du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,
Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
Vu l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction d'une demande de logement social,
Vu le protocole régional de mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France du 3 mars 2022,
Vu l'avis de la commission « Actions Educatives et intergénérationnelles, solidarités » du 22 septembre 2023
Considérant l'obligation légale de signer l'ensemble des conventions bilatérales avant le 24 novembre 2023,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 2h09min45s).

Après avoir entendu les interventions de Fabrice BARON, d'Olivier BOUTON, d'Isabelle PRADOT, de Nessa DAVRAIN, de Paolo DE CARVALHO et de Philippe CELESTIN, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité par :**

- **27 Voix POUR** : : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Christine DOS SANTOS - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Karina STUDER - Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA + le pouvoir de Sabrina BERSY - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Nadia LE BOURNOT - Yann LECOMTE – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET- Eric POUBANNE - Fabrice BARON + le pouvoir de Rémi CROUZET,
- **6 Abstentions** : Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ - Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER – Salwa NASSER.
 - **d'approuver** le nouveau dispositif de réservation de logements sociaux locatifs, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,
 - **d'accepter** le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion de flux » auprès de tous les bailleurs sociaux implantés sur la commune,
 - **d'autoriser** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions bilatérales et les annexes-avenants émises lors des actualisations annuelles,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions bilatérales et les annexes-avenants émises avec Les Résidences Yvelines Essonne.

14- Aide exceptionnelle à la population marocaine, victime d'un séisme

Le Conseil municipal entend l'exposé de Mohammed MOURDI.

Dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023, un puissant séisme de magnitude 6,9 a ravagé l'ouest du Maroc. L'épicentre de la secousse se situait dans la province d'al-Haouz, à environ 70 km au sud-ouest de Marrakech, puis a été suivi d'une réplique.

Ce séisme, le plus violent depuis 120 ans, a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés et a provoqué des dégâts matériels importants, dans certaines grandes villes marocaines, mais également une multitude de villages.

Face à cette catastrophe, la Commune de Dourdan tient à exprimer son soutien et sa solidarité envers la population marocaine et souhaite participer à l'élan national de solidarité en apportant une aide financière aux victimes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de décider de verser une aide de 3 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 septembre 2023

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2023 portant sur la décision modificative N°2 du budget principal 2023,

Considérant l'ampleur de la catastrophe qui a touché le Maroc,

Considérant que la Commune de Dourdan tient à exprimer son soutien aux populations touchées par cette catastrophe,

Considérant que la Croix-Rouge française vient en aide à la population marocaine en contribuant aux actions de secours sur place et à l'accompagnement qui va s'inscrire sur la durée,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 2h40min06s).

Après avoir entendu les interventions de Fabrice BARON et de Gérard DIAZ, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'exprimer** le soutien de la Commune de Dourdan envers la population marocaine, victime du séisme,
- **d'attribuer** une aide exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros au profit de la Croix-Rouge française,
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier

15- Aide exceptionnelle à la population libyenne, victime d'une catastrophe naturelle

Le Conseil municipal entend l'exposé d'Isabelle PRADOT.

La tempête Daniel a frappé l'est du Libye le dimanche 10 septembre 2023, notamment les villes côtières du Jabal al-Akhdar, mais également Benghazi, provoquant d'impressionnantes coulées de boue et des quartiers entiers se sont retrouvés sous l'eau. Les autorités libyennes décomptent des milliers de morts, de blessés et de personnes portées disparues, mais également des dizaines de milliers de personnes déplacées.

Le Gouvernement a lancé un appel à l'aide internationale en raison des besoins humanitaires.

Face à cette catastrophe naturelle, la Commune de Dourdan tient à exprimer son soutien et sa solidarité envers la population libyenne et souhaite participer à l'élan national de solidarité en apportant une aide financière aux victimes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de décider de verser une aide de 3 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 septembre 2023

Considérant l'ampleur de la catastrophe naturelle qui a touché le Libye et notamment l'Est du pays,

Considérant que la Commune de Dourdan tient à exprimer son soutien aux populations touchées par cette catastrophe naturelle,

Considérant que la Croix-Rouge française vient en aide et fournit les premiers soins d'urgence et de mise à l'abri des populations touchées par les inondations en Libye,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 2h44min04s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'exprimer** le soutien de la Commune de Dourdan envers la population libyenne, victime d'une catastrophe naturelle,
- **d'attribuer** une aide exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros au profit de la Croix-Rouge française,
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

6- Subvention exceptionnelle à l'association « Les Restos du cœur »

Le Conseil municipal entend l'exposé d'Isabelle PRADOT.

L'association « les Restos du Cœur » ont lancé un appel à l'aide en raison des difficultés qu'elle rencontre notamment depuis le renchérissement des denrées alimentaires. Un élan de solidarité s'est levé en France en réponse à cet appel.

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du Cœur est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ». Ils ont pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

La Commune de Dourdan, sensible à la cause légitime défendue par « Les Restos du Cœur » et comme bien d'autres engagements en matière caritatif et humanitaire, souhaite apporter son soutien financier à cette association en lui accordant une subvention exceptionnelle.

Par ailleurs, la Commune de Dourdan s'engage à apporter également tout son soutien technique ou accompagnement à l'association locale « les Restos du Cœur » dans le cadre de leurs actions pour permettre aux plus démunis de recevoir l'aide alimentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1115-1 ;

Vu l'avis de la Commission « Vie administrative » du 28 septembre 2023,

Considérant l'appel à la solidarité lancé par l'association « les Restos du Cœur » pour leur apporter tout soutien technique ou financier dans leurs actions,

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans cette démarche en leur apportant une aide financière,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo YouTube de la séance du 5 octobre 2023 à 2h44min49s).

Après avoir entendu les interventions de Fabrice BARON, de Paolo DE CARVALHO, d'Isabelle PRADOT, de Nessa DAVRAIN et d'Éric POUBANNE, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle à l'Association les Restos du Cœur AD91 d'un montant de 1 000 €,
- **de dire** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2023, dans les dépenses exceptionnelles,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette aide.

17- Attribution d'une subvention de projet aux associations dourdannaises

Le Conseil municipal entend l'exposé de Josépha BREBION.

En complément des subventions de fonctionnement, la Commune met en œuvre un dispositif de subvention de projet venant financièrement au soutien des associations proposant des actions ponctuelles.

Ce type de subvention poursuit l'objectif d'inciter le tissu associatif local à constamment se mobiliser pour proposer de nouvelles activités pour leurs adhérents et actions pour la population.

Au-delà de 2 ans de présentation pour des projets similaires, les montants sollicités sont présentés en fonctionnement.

En complément des subventions de projet attribuées aux associations par délibération du Conseil municipal du 9 juin dernier, il est proposé de soutenir les trois associations dourdannaises ci-dessous dans leurs projets : JUDO CLUB DE DOURDAN, DOURDAN EN TRANSITION, GEHU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7,

Vu la charte de la vie associative et le contrat d'engagement républicain, approuvés par délibération n°DEL2022087 du Conseil municipal du 20 octobre 2022,

Vu la délibération N°DEL2023042 du Conseil municipal du 9 juin 2023 portant sur l'attribution des subventions de projets aux associations,

Vu l'avis de la commission « Vie citoyenne » du 20 septembre 2023,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir l'ensemble des associations,

Considérant les demandes de subventions de projet formulées par les associations dourdannaises ci-dessous,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo YouTube de la séance du 5 octobre 2023 à 2h54min52s).

Eric POUBANNE ne prend pas part au vote en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu les interventions de Fabrice BARON, de Gérard DIAZ, de Josépha BREBION, d'Éric POUBANNE et de Thomas KIEFFER, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité par** :

- **31 Voix POUR** : : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Christine DOS SANTOS - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Karina STUDER - Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA + le pouvoir de Sabrina BERSY - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Nadia LE BOURNOT - Yann LECOMTE – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET - Fabrice BARON + le pouvoir de Rémi CROUZET - Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ - Olivier BOUTON – Thomas KIEFFER – Salwa NASSER,
- **2 Abstentions** : Nessa DAVRAIN – Eric POUBANNE.

- de fixer le montant des subventions de projet au titre de l'année 2023 qui en ont fait la demande comme suit :

Association à caractère	Nom de l'Association	Projet	Montant
Sportif	Judo Club de Dourdan	Coupe de Judo le 19/11/2023, location et transport de tatamis pour la rencontre amicale entre une quinzaine de clubs de judo des environs	650 €
Développement durable	Dourdan en transition	Fêtes des possibles les 07 et 08/10/2023, l'objectif est de rendre visibles les nombreuses initiatives citoyennes qui ont l'ambition de construire une société plus durable, humaine et solidaire. Pouvoir implanter un jardin étagé sur l'espace public	500 €
Consommateurs, syndicats et professionnels	GEHU	Le GEHU souhaite renforcer l'organisation et la bonne tenue des réunions ouvertes aux entreprises sur le territoire Dourdannais afin de générer un réseau soudé d'entreprises	500 €

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

18- Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dourdan et l'association « Rien Que Du Beau Monde »

Le Conseil municipal entend l'exposé de Josépha BREBION.

Depuis plusieurs années, la Ville de Dourdan poursuit l'objectif de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre en programmant des artistes professionnels, mais également des artistes amateurs, notamment des associations de théâtre dourdannaises, et en mettant à disposition de celles-ci des locaux de répétitions et de spectacles avec les moyens techniques afférents afin de soutenir leurs projets artistiques.

L'association «Rien Que Du Beau Monde» (RQDBM) a la volonté de participer à l'animation du centre culturel et de la Ville de Dourdan par des actions de création et de diffusion de spectacles. Cette association travaille avec la Ville depuis de nombreuses années.

La Ville de Dourdan souhaite poursuivre le partenariat avec l'association RQDBM pour la représentation de spectacles de théâtre.

Il est ainsi nécessaire de passer avec l'association RQDBM une convention d'objectifs afin de préciser la nature et les modalités du partenariat, ainsi que les conditions de l'attribution d'une subvention pour la saison 2023/2024. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le dossier de demande de subvention présenté en mairie par l'association RQDBM,

Vu la charte de la vie associative et le contrat d'engagement républicain, approuvés par délibération n°DEL2022087 du Conseil municipal du 20 octobre 2022

Vu l'avis de la commission « Vie citoyenne» du 20 septembre 2023,

Considérant la volonté de la Commune de Dourdan de développer son offre culturelle et de proposer à tous une offre variée de spectacles,

Considérant le souhait de l'association RQDBM de participer à l'animation de la Ville de Dourdan par la création et la diffusion de spectacles,

Considérant qu'il est nécessaire de passer avec l'association RQDBM une convention d'objectifs et de moyens afin de préciser la nature et les modalités du partenariat pour la saison culturelle 2023/2024, dont le projet est joint en annexe,

Considérant qu'au regard de son activité sur le territoire de la Commune, une subvention maximale de 4 000 € peut être attribuée à l'association RQDBM sur l'exercice 2024,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 3h09min00s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention mettant en place un partenariat avec l'association « Rien Que Du Beau Monde » pour la saison culturelle 2023/2024 programmée sur la Commune de Dourdan,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs définissant la nature et les modalités du partenariat avec l'association « Rien Que Du Beau Monde » pour la saison 2023/2024,
- **d'attribuer** une subvention d'un montant maximal de 4 000 € (quatre mille euros) au vu du bilan de la saison 2023/2024,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

19- Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dourdan et l'association « les Ames Bien Nées » pour la saison 2023/2024 et attribution d'une subvention

Le Conseil municipal entend l'exposé de Josépha BREBION.

Depuis plusieurs années, la Ville de Dourdan poursuit l'objectif de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre en programmant des artistes professionnels, mais également des artistes amateurs, notamment des associations de théâtre dourdanaises, et en mettant à disposition de celles-ci des locaux de répétitions et de spectacles avec les moyens techniques afférents afin de soutenir leurs projets artistiques.

L'association « Les Ames Bien Nées » a la volonté de participer à l'animation du centre culturel et de la Ville de Dourdan par des actions de création et de diffusion de spectacles.

Cette association récente permet aux jeunes lycéens de se produire sur scène et de travailler des œuvres théâtrales de grandes qualités. Semi-professionnelle, cette association a permis à certains comédiens de poursuivre une formation professionnalisante dans le domaine des arts du spectacle.

Il est ainsi nécessaire de passer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens afin de préciser la nature et les modalités du partenariat pour la saison 2023/2024. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la charte de la vie associative et le contrat d'engagement républicain,

Vu l'avis de la commission « Vie citoyenne » du 20 septembre 2023,

Considérant la volonté de la Commune de Dourdan de développer son offre culturelle et de proposer à tous une offre variée de spectacles,

Considérant le souhait de l'association de participer à l'animation de la Ville de Dourdan par la création et la diffusion de spectacles,

Considérant qu'il est nécessaire de passer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens afin de préciser la nature et les modalités du partenariat pour la saison 2023/2024, dont le projet est joint en annexe,

Considérant qu'au regard de son activité sur le territoire de la commune, une subvention de 500 € pourra être attribuée à l'association sur l'exercice 2024,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 3h10min20s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Dourdan et l'association « Les âmes bien nées », pour la saison culturelle 2023/2024,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens, et tout document y afférent,
- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 500 € au vu du bilan de la saison 2023/2024,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

20- Convention de partenariat entre la Ville de Dourdan et l'association « IADES » pour l'organisation de « Tous ensemble dans la ville »

Le Conseil municipal entend l'exposé de Josépha BREBION.

La Ville de Dourdan apporte son soutien à l'Association IADES dans l'organisation de la semaine de l'inclusion « Tous ensemble dans la ville » qui aura lieu du 13 au 18 novembre 2023 qui permet de sensibiliser le large public aux différents handicaps. Cet évènement permet présenter des exemples de personnes porteuses de handicap intégrées dans la vie quotidienne.

Constituée d'un programme riche d'exposition, de conférence, de spectacles et de représentation théâtrale imaginé par l'association, la programmation événementielle poursuit l'objectif de se rassembler afin de soutenir et d'échanger sur l'ensemble des démarches inclusives et expériences pouvant être mises en valeur.

La Ville de Dourdan et l'Association IADES se sont alors rapprochées pour mettre en place un partenariat pour cet évènement, qui consistent notamment en :

- la mise à disposition gratuite des locaux équipés situés au centre culturel de Dourdan au profit de l'Association,
- la gratuité d'un spectacle de la programmation de l'Association, qui sera pris en charge par la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la charte de la vie associative et le contrat d'engagement républicain, approuvés par délibération n°DEL2022087 du Conseil municipal du 20 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission « Vie citoyenne » du 20 septembre 2023,

Considérant la volonté de la Commune de Dourdan de soutenir la semaine de l'inclusion, du 13 au 18 novembre 2023,

Considérant que la Commune entend mettre à disposition de l'Association les salles du centre culturel dans le cadre de cet évènement,

Considérant que la Commune entend prendre en charge le coût du spectacle de danse Faraëkoto du vendredi 17 novembre 2023, organisé dans le cadre de cet évènement et dont la billetterie sera une libre participation du public, reversée à l'association IADES.

Considérant que les engagements de la Commune et de l'Association sont matérialisés dans une convention de partenariat,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 3h12min10s).

Gérard DIAZ et Maryvonne BOQUET ne prennent pas part au vote en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :

- **31 Voix POUR** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Christine DOS SANTOS - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Karina STUDER - Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA + le pouvoir de Sabrina BERSY - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Nadia LE BOURNOT - Yann LECOMTE – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET - Fabrice BARON + le pouvoir de Rémi CROUZET - Olivier BOUTON – Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Nessa DAVRAIN - Eric POUBANNE
- **2 Abstentions** : Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ
- **d'approuver** le projet de convention de partenariat entre la Commune et l'association IADES pour la semaine de l'inclusion « Tous ensemble dans la ville,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat et tout document y afférent,
- **de prendre en charge** le spectacle Faraëkoto, programmé par l'association IADES le 17 novembre 2023 dans le cadre de la semaine de l'inclusion et dont la billetterie sera une libre participation du public qui sera reversée à l'association IADES,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

21- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4, pour les EPIC par exemple, et de la M22), et notamment la M14 actuellement applicable par les communes.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté, soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- en matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections).

Dans l'attente du vecteur législatif portant généralisation du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024, le droit d'option continue de s'appliquer.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article 1 du décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-9941 du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 5 juin 2023,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 septembre 2023

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 3h13min43s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal de la Ville de Dourdan, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22- Budget principal 2023 – Décision modificative N°2

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Des ajustements budgétaires doivent être apportés au Budget Principal 2023 dans le cadre d'une décision modificative n°2.

Cette deuxième décision modificative du budget principal comporte des ajustements rendus nécessaire suite à la notification du FSRIF (fonds de solidarité de la région Ile-de-France) et de subventions de fonctionnement et d'investissement.

Par ailleurs, à la suite du sinistre du 20 avril dernier, rue de Chartres, et dans la continuité de la décision modificative N°1, il convient de réorienter certaines inscriptions budgétaires.

En fonctionnement, l'équilibre de la section s'établit à hauteur de 393 664,00 €.

Sont notamment pris en compte :

- l'indemnité transactionnelle pour le marché de restauration scolaire ainsi que la prise en compte de la révision des tarifs, 65 850 €,
- des crédits supplémentaires pour les travaux en régie (105 000€), et les écritures budgétaires les accompagnant (300 000€),
- des subventions exceptionnelles pour les Restaurants du cœur, le Maroc et la Libye, 7 000€,

- des ajustements et compléments de crédits pour différents services,
- l'ajustement du FSRIF suite à sa notification, 26 564 €,
- des remboursements liés à des arrêts maladie, 20 000 €,
- une première subvention de la DRAC pour les travaux d'urgence pour le sinistre rue de Chartres, 40 000 €,
- une augmentation du virement à la section d'investissement, 77 214 €.

En investissement, l'équilibre de la section s'établit à hauteur de 360 123,59 €.

Ont été recensés les besoins suivants :

- des changements d'imputation sans incidence budgétaire entre les chapitres 21 et 23,
- des ajustements budgétaires,
- le report de certains investissements afin de faire face aux travaux d'urgence liés au sinistre de la rue de Chartres (aires de jeux 101 114 €, passerelle SNCF 30 000 €, mur des serres en attente d'une expertise 50 000 €),
- un complément pour les travaux d'extrême urgence pour le mur de la contrescarpe du château (58 000 €),
- des crédits supplémentaires pour les travaux rue du Faubourg de Chartres (95 000 €),
- des crédits pour faire face à des premières dépenses induites par les actes de vandalisme de cet été en mairie (12 130 €),
- des subventions notifiées pour la vidéoprotection du FIDP et de la région Ile-de-France (142 897,74 €),
- la DSIL notifiée pour les lodges (300 000 €),
- une subvention de la DRAC pour les travaux d'urgence pour le sinistre rue de Chartres (20 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL2023031 du Conseil municipal du 6 avril 2023 concernant le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération n° DEL2023056 du Conseil municipal du 9 juin 2023 concernant la décision modificative n°1 du budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 septembre 2023,

Vu la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 se présentant comme suit :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	393 664,00	393 664,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		393 664,00	393 664,00
INVESTISSEMENT		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	360 123,59	360 123,59
	+	+	+
R E	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		

P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	360 123,59	360 123,59
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	753 787,59	753 787,59

G rard DIAZ donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Ensemble Dourdan Avance » :

« Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint aux finances, chers coll gues,

Vous nous pr sentez ce soir une 2 me modification du budget que nous avons vot e le 6 avril, et ceux   quelques semaines de la cl ture budg taire.

Nous pourrions  tre s duits par la petite musique du sinistre de la rue de Chartres qui occasionne des d penses non pr vues au budget. Des expertises sont en cours, des assureurs discutent sur la responsabilit  de qui paiera les d g ts.

Mais de l    utiliser cette catastrophe pour ne pas r aliser des investissements pr vus au budget, il y a comme un trou dans la raquette.

Je vais d velopper notre explication de vote.

Pour rappel, le budget primitif a  t  vot  le 6 avril de cette ann e et pr voyait un chapitre « travaux » d'un montant de 724 400  dont 621 500  pour :

- 359 000  de travaux de voiries
- 30 000  pour la passerelle de la gare
- 24 500  pour des travaux de toiture sur divers b timents
- 28 000  de travaux pour le cimeti re
- 102 900  non fl ch s

Le 20 avril, avait lieu l'accident de la rue de Chartres.

Le 9 juin, vous pr sentez une 1 re modification du budget qui comportait 361 146  de d penses suppl mentaires en investissement et 17 930,51  en fonctionnement pour couvrir les d penses d'urgences en lien avec l'accident de la rue de Chartres.

Dans la m me d cision du mois de juin, vous abandonnez 2 projets : la cr ation d'un bassin de r tention au CTM pour 140 000  et la cr ation d'un parking pour 40 000 . Cet abandon trouve aujourd'hui son explication puisque vous avez lanc  les  tudes les concernant il y a quelques jours. A quand l' tape de r alisation ; les dourdannais attendront encore une fois.

Ce soir, la 2 me modification du budget propos e comporte des cr dits suppl mentaires pour les travaux de la rue de Chartres, en fonctionnement, d'un montant de 6000  de d penses et 40 000  de recettes li es   une subvention de la DRAC. En investissement, 58 000  de cr dits suppl mentaires et 20 000 euros de recettes pour une subvention de la DRAC. C'est entendu.

Mais,   nouveau, vous abandonnez 3 projets : 101 114  pour la cr ation d' lots de fra cheur dans les aires de jeux, 30 000  pour la passerelle de la gare et 30 000  pour la r fection du mur de la serre. Alors m me que vous nous pr cisez, dans cette m me d cision, l'inscription de 172 897,74  de subventions, dont nous nous f licitons.

Revenons   cette explication de vote. Pourquoi argumenter cette modification du budget par le sinistre de la rue de Chartres alors que vous supprimez des investissements (pourtant annonc s dans votre programme) et que votre capacit  budg taire n'est finalement pas impact e dans la globalit .

Nous voterons **CONTRE** cette d cision budg taire n 2 »

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en s ance, la pr sentation du rapporteur ainsi que les diff rentes interventions des conseillers municipaux sont, conform ment   l'article L 2121-15 du Code G n ral des Collectivit s Territoriales, consultables dans leur enti ret  sur le site internet de la Commune (via la vid o youtube de la s ance du 5 octobre 2023   3h15min51s).

Après avoir entendu les interventions de Rémy BRUNEL, de Fabrice BARON et de Gérard DIAZ, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **24 Voix POUR :** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – le pouvoir de Christine DOS SANTOS - Mohamed MOURDI – le pouvoir de Nathalie POULAIN - Karina STUDER - Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – le pouvoir de Sabrina BERSY - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND – le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Nadia LE BOURNOT - Yann LECOMTE – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET,
- **9 Voix CONTRE :** Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ - Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Eric POUBANNE - Fabrice BARON – le pouvoir de Rémi CROUZET.

D’adopter la décision modificative n° 2 du budget principal 2023 pour les inscriptions ci-dessus.

23- Recueil des tarifs municipaux

Le Conseil municipal entend l’exposé de Rémy BRUNEL.

Par délibération n°DEL2023040 du 9 juin 2023, le Conseil municipal a adopté un recueil qui rassemble l’ensemble des tarifs municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le recueil comme suit :

Sur la location des salles du camping (page 11 du recueil) :

D’importantes transformations du camping depuis l’ouverture lors de la saison 2023 ont permis la remise aux normes et la création de nouveaux espaces :

- une salle rénovée ;
- un barnum pérenne ;
- un office équipé d’un évier, d’un frigidaire et d’un congélateur ;
- des tables et des bancs sur place.

Ainsi, poursuivant l’objectif de proposer un nouvel espace pour la tenue d’événements associatifs, mais également d’offrir cette possibilité aux habitants, aux associations et aux entreprises dourdanaises, il convient de créer des tarifs de location de ces nouveaux espaces au camping. Occupés par les campeurs pendant la période d’ouverture du camping qui s’étend du 1^{er} avril au 30 septembre, ces espaces peuvent être proposés à la location pendant la période de fermeture annuelle du camping qui se situe généralement d’octobre à mars.

Sur la location des structures gonflables (page 16 du recueil) :

Inaugurées en mai 2023 au camping municipal, les structures gonflables acquises par la Commune de Dourdan et financées à 80% par une aide financière de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF), ont permis d’offrir aux dourdanais une animation complémentaire pour les enfants durant les manifestations municipales et associatives.

Afin de répondre aux demandes autres que celles issues des associations dourdanaises bénéficiant d’une gratuité, il convient de fixer un tarif de location des structures gonflables.

Il est précisé que chaque location est limitée à un maximum de trois structures gonflables.

Il est également précisé que toute demande de prêt ou de location sera accordée sous réserve des conditions météorologiques et de la disponibilité des structures ainsi que des agents municipaux qui seront sollicités pour la livraison, le montage, la mise en sécurité, le démontage, le pliage, le retour et le stockage de ces structures.

Aussi, il convient de définir un ordre de priorité d’accès aux structures gonflables comme suit :

1. utilisées sur les événements organisés par la Commune et ses services municipaux ;
2. prêtées gratuitement une fois par an aux associations dourdanaises et aux accueils de loisirs de la CCDH ;
3. prêtées gratuitement avec une participation forfaitaire comprenant un forfait livraison/montage, aux associations et communes de la CCDH.

Sur les locations des salles (page 17 du recueil) :

La gratuité est accordée pour l’occupation annuelle des salles communales par les associations dourdanaises dans le cadre des activités découlant de leurs statuts.

Sur la location de la salle polyvalente (pages 19 et 20 du recueil) :

La ville de Dourdan devenant de plus en plus attractive, les entreprises extérieures des communes voisines ont fait la demande de location de cette salle pour l’organisation de réunion ou d’événements.

Aujourd’hui, cette salle ne peut être louée qu’aux associations, habitants et entreprises de Dourdan.

Ainsi un nouveau tarif pour les entreprises extérieures a été créé, en laissant la priorité aux associations, habitants et entreprises de Dourdan.

En outre, les agents municipaux bénéficieront des tarifs applicables aux habitants de Dourdan pour la location de ces salles.

Sur la sous-location de la boutique éphémère, modification à compter du 1^{er} janvier 2024 (page 21 du recueil) :

- Hausse de 30 € sur les tarifs en semaine classique,
- Hausse de 50 € sur les tarifs en semaine festive,
- Suppression de 2 semaines festives : La foire Ventôse (plus d'attractivité en centre-ville) et la fête des père (peu de vente à destination spécifique des hommes).

Sur la Redevance d'occupation du domaine public, modification à compter du 1^{er} janvier 2024 (page 22 du recueil), par les commerçants dourdennais :

La redevance annuelle d'occupation du domaine public des terrasses date du 1^{er} juillet 1983. Le tarif est revalorisé tous les ans par la variation basée sur le « coût de la construction ».

Aussi, il est proposé de mettre à jour les tarifs d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2024 qui pourront être revalorisés par délibération du Conseil Municipal et non sur le « coût de la construction ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°DEL2023040 du Conseil municipal du 9 juin 2023 portant sur le recueil des tarifs municipaux,

Vu l'avis de la commission « Vie citoyenne » du 20 septembre 2023 concernant la création des tarifs des structures gonflables et la modification des tarifs de la salle des fêtes,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 25 septembre 2023 concernant la modification des tarifs pour les Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour les commerçants dourdennais et la modification des tarifs de la boutique éphémère,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 septembre 2023 pour la la modification du recueil des tarifs municipaux,

Considérant la nécessité de créer de nouveaux tarifs et de modifier des tarifs existants,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 3h23min20s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par :

- **24 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Karina STUDER - Philippe CELESTIN –Daouda TIMERA + le pouvoir de Sabrina BERSY - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Nadia LE BOURNOT - Yann LECOMTE – le pouvoir de Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET,
 - **7 Voix CONTRE :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON - Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Eric POUBANNE
 - **2 Abstentions :** Fabrice BARON + le pouvoir de Rémi CROUZET
- **d'abroger** la délibération n°DEL2023040 du Conseil municipal du 9 juin 2023 portant sur la modification du recueil des tarifs municipaux,
 - **d'approuver** l'ensemble des tarifs figurant dans le recueil,
 - **de dire** que l'ensemble des tarifs figurant dans le recueil entrent en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération, à l'exception des tarifs pour lesquels une date d'entrée en vigueur différente est spécifiée dans le recueil.

24- Mandat spécial élus pour un déplacement au Portugal et un déplacement en Allemagne

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Monsieur le Maire, Madame Josépha BREBION, en sa qualité de vice-présidente de l'EPIC Espace Dourdan Informations, ainsi que la Directrice de l'EPIC et deux agents communaux devaient se rendre au Portugal du 2 au 4 juillet 2023, pour échanger autour d'évènements sur le thème médiéval. Des billets d'avion ont ainsi été réservés par la Commune, pour Monsieur le maire et les deux agents communaux, auprès d'une agence de voyage à Dourdan.

Or, des violences urbaines ont eu lieu dans toute la France les jours qui ont précédé ce déplacement et ont touché la Commune de Dourdan qui a été ciblée dans la nuit du 30 juin 2023 et, plus particulièrement, les salles de l'Hôtel de Ville dans

lesquelles des biens publics ont été vandalisés et incendiés. Dès lors, Monsieur le Maire a décidé d'annuler ce déplacement afin d'assurer la gestion de cette crise et pour prévenir tout acte de violence susceptible de se produire sur la Commune.

Aussi, pour permettre la prise en charge des frais d'annulation de ce déplacement relatif à la réservation des billets d'avion, il est proposé au Conseil municipal de régulariser la situation.

Par ailleurs et dans le cadre du jumelage entre les Communes de Dourdan et de Bad Wiessee, Monsieur le Maire et sa Première Adjointe se rendront en Allemagne pour des temps d'échanges conviviaux et pour répondre à une invitation dans le cadre de la fête anniversaire des 60 ans de ce jumelage.

Ce déplacement est programmé du 17 au 19 novembre 2023.

Les frais engagés pour ce déplacement sont :

- Les billets d'avion au départ de Paris,
- Une voiture de location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18 relatif à l'exécution des mandats spéciaux,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 septembre 2023,

Considérant que le déplacement pour la ville de Porto au Portugal programmé du 2 au 4 juillet 2023 n'a pas pu s'effectuer compte tenu des violences urbaines qui se sont déroulées sur la Commune fin juin,

Considérant que conformément au certificat administratif établi pour régler les billets d'avion et les frais liés à l'annulation de ces derniers, il convient de régulariser la situation à posteriori,

Considérant que les échanges entre les deux villes jumelles, Dourdan et Bad Wiessee en Allemagne, sont officiels depuis 1963,

Considérant la nécessité de favoriser ces échanges et répondre aux invitations officielles,

Fabrice BARON donne lecture d'une explication de vote au nom du groupe « Dourdan au Cœur » :

« Monsieur le Maire,

Bien évidemment, nous allons soutenir l'amendement de nos collègues et je vais vous expliquer notre position :

- *Ces deux délibérations que vous souhaitez lier n'ont aucun rapport entre elles, si ce n'est que vous partez avec votre première adjointe pour deux séjours à l'étranger et que vous demandez aux Dourdannais de prendre en charge ces voyages.*
- *Que vos fonctions de Maire vous conduisent à Bad-Wiessee est évidemment une bonne chose. Notre jumelage fête cette année ses 60 ans et il est important qu'il vive et que les élus et les citoyens des deux communes soient impliqués dans ce partenariat. Une fois sur place, je vous invite à bien interroger nos amis sur certaines choses qui fonctionnent très bien chez eux. Par exemple, parmi tant d'autres, les itinéraires cyclables, la biodiversité et la douceur de vivre. Je prends note d'ailleurs que la délégation officielle est ouverte, pour la première fois depuis 3 ans, à un élu d'opposition et je vous en remercie.*

Évidemment, nous soutenons pleinement cette délibération même si, en ces temps d'urgence climatique, le voyage aurait pu se faire autrement qu'en avion. Pour l'avoir moi-même fait en train cet été, je vous confirme que le voyage est très agréable et vous permet de travailler tranquillement pendant que les paysages défilent.

- *Le voyage au Portugal, en revanche, m'interroge. Il ne s'agit pas d'un voyage dans le cadre du jumelage (nous n'avons pas de ville jumelée au Portugal) mais, si j'ai bien compris votre adjoint aux finances, lors de la commission, il devait s'inscrire dans le cadre de la fête médiévale. Or, la Fête médiévale, aussi importante soit-elle, n'est pas gérée par la Ville mais par Dourdan Tourisme. Étonnant donc que la Ville prenne en charge cette dépense pour un voyage proposé à 5 personnes et dont nous pouvons douter de l'utilité pour la collectivité.*

Pour couronner le tout, nous apprenons l'existence de ce voyage de manière bien étonnante : par son annulation. Il ne me semble pas que le sujet ait été abordé en Conseil municipal. Il ne me semble pas que le sujet ait été abordé en Conseil d'administration de Dourdan Tourisme. Aviez-vous l'intention de le cacher ?

Par ailleurs, la rédaction de la délibération ne semble pas très claire sur la personne, morale ou physique, qui a effectué les réservations et donc les paiements de ce voyage non approuvé par le Conseil municipal... et que vous nous demandez de régulariser en précisant que les crédits seront inscrits au budget en cours.

Pour toutes ces raisons, notre groupe s'opposera à cette régularisation pour un voyage qui, nous pouvons l'imaginer, était bien prévu le 9 juin dernier, date de notre dernier Conseil municipal.

Dans un premier temps, nous soutiendrons donc pleinement l'amendement de nos collègues auxquels nous nous associons dans la demande de scission de la délibération. »

Olivier BOUTON présente d'un amendement au nom du Groupe « Ensemble Dourdan Avance » :

« **AMENDEMENT 1**

Projet de délibération N°24 - Mandat spécial élus pour un déplacement au Portugal

Monsieur le Maire, Madame Josépha BREBION, en sa qualité de vice-présidente de l'EPIC Espace Dourdan Informations, ainsi que la Directrice de l'EPIC et deux agents communaux devaient se rendre au Portugal du 2 au 4 juillet 2023, pour échanger autour d'évènements sur le thème médiéval. Des billets d'avion ont ainsi été réservés par la Commune, pour Monsieur le maire et les deux agents communaux, auprès d'une agence de voyage à Dourdan.

Or, des violences urbaines ont eu lieu dans toute la France les jours qui ont précédé ce déplacement et ont touché la Commune de Dourdan qui a été ciblée dans la nuit du 30 juin 2023 et, plus particulièrement, les salles de l'Hôtel de Ville dans lesquelles des biens publics ont été vandalisés et incendiés. Dès lors, Monsieur le Maire a décidé d'annuler ce déplacement afin d'assurer la gestion de cette crise et pour prévenir tout acte de violence susceptible de se produire sur la Commune.

Aussi, pour permettre la prise en charge des frais d'annulation de ce déplacement relatif à la réservation des billets d'avion, il est proposé au Conseil municipal de régulariser la situation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18 relatif à l'exécution des mandats spéciaux,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 septembre 2023,

Considérant que le déplacement pour la ville de Porto au Portugal programmé du 2 au 4 juillet 2023 n'a pas pu s'effectuer compte tenu des violences urbaines qui se sont déroulées sur la Commune fin juin,

Considérant que conformément au certificat administratif établi pour régler les billets d'avion et les frais liés à l'annulation de ces derniers, il convient de régulariser la situation à posteriori,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre en charge les frais des billets d'avion de Monsieur le Maire, dans le cadre du déplacement annulé à Porto du 2 au 4 juillet 2023 à la suite des violences urbaines,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours, »

Projet de délibération N°28 - Mandat spécial élus pour un déplacement en Allemagne

Dans le cadre du jumelage entre les Communes de Dourdan et de Bad Wiessee, Monsieur le Maire et sa Première Adjointe se rendront en Allemagne pour des temps d'échanges conviviaux et pour répondre à une invitation dans le cadre de la fête anniversaire des 60 ans de ce jumelage.

Ce déplacement est programmé du 17 au 19 novembre 2023. Les frais engagés pour ce déplacement sont :

- Les billets d'avion au départ de Paris,
- Une voiture de location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18 relatif à l'exécution des mandats spéciaux,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 septembre 2023,

Considérant que les échanges entre les deux villes jumelles, Dourdan et Bad Wiessee en Allemagne, sont officiels depuis 1963,

Considérant la nécessité de favoriser ces échanges et répondre aux invitations officielles Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de mandater deux élus de la majorité et un élu de la minorité spécialement pour se rendre à Bad Wiessee en Allemagne, du 17 au 19 novembre 2023 :
 - Paolo DE CARVALHO
 - Josépha BREBION
 - de préciser que les frais engagés pour ce déplacement portent sur l'achat de billets d'avion, les frais d'hébergement et sur la réservation d'un véhicule de location,
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier
 - de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours
-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, de rejeter cet amendement, par :

- **24 Voix CONTRE :** Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Karina STUDER - Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA + le pouvoir de Sabrina BERSY - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Nadia LE BOURNOT - Yann LECOMTE – le pouvoir de Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET,
- **9 Voix POUR :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON - Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Eric POUBANNE - Fabrice BARON + le pouvoir de Rémi CROUZET

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo YouTube de la séance du 5 octobre 2023 à 3h24min27s).

Maryvonne BOQUET, Gérard DIAZ, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Thomas KIEFFER, Salwa NASSER, Fabrice BARON et le pouvoir de Rémi CROUZET ne prennent pas part au vote.

Après avoir entendu les interventions de Maryvonne BOQUET, de Gérard DIAZ, de Paolo DE CARVALHO, d'Olivier BOUTON, de Fabrice BARON et d'Éric POUBANNE, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :**

- **24 Voix POUR :** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Christine DOS SANTOS – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Karina STUDER - Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA + le pouvoir de Sabrina BERSY - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Nadia LE BOURNOT - Yann LECOMTE - Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET,
- **8 Abstentions :** Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ - Olivier BOUTON - Nessa DAVRAIN – Thomas KIEFFER – Salwa NASSER – Fabrice BARON + le pouvoir de Rémi CROUZET.
 - **de prendre en charge** les frais des billets d'avion de Monsieur le Maire, dans le cadre du déplacement annulé à Porto du 2 au 4 juillet 2023 à la suite des violences urbaines,
 - **de mandater** deux élus de la majorité et un élu de la minorité spécialement pour se rendre à Bad Wiessee en Allemagne, du 17 au 19 novembre 2023 :
 - Paolo DE CARVALHO
 - Josépha BREBION
 - **de préciser** que les frais engagés pour ce déplacement portent sur l'achat de billets d'avion, les frais d'hébergement et sur la réservation d'un véhicule de location,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.
 - **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

25- Convention de partenariat entre la Commune de Dourdan et l'Association « Action Emploi »

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

La Commune de Dourdan doit souvent faire face à un surcroît d'activité ponctuel ou à des absences inopinées.

Pour répondre à une nécessité de continuité de service et ainsi renforcer les équipes sur des métiers aujourd'hui en tension, la collectivité souhaite développer un partenariat avec des acteurs locaux de l'Economie Sociale et Solidaire.

La Commune s'est engagée depuis le début de ce mandat en faveur de l'insertion professionnelle par l'activité économique. Dans cette continuité, la collectivité souhaite pouvoir recourir à l'association intermédiaire à but non lucratif Action Emploi, par la mise en place d'une convention.

Ce partenariat répond à un double objectif :

- Répondre à un accroissement ponctuel de l'activité des services ou d'un remplacement ponctuel de personnel dans le cadre d'absences non prévues,
- Favoriser l'insertion par l'activité économique de personnes éloignées de l'emploi, le retour à l'emploi de ces personnes et leur employabilité durable sur le territoire de la commune et de ses environs.

Le projet de convention, ci-annexé, correspond à une logique de mise à disposition de personnels formés sur des secteurs identifiés dans les domaines suivants :

- propreté de locaux,
- entretien des espaces verts, voirie,
- rénovation des bâtiments (peinture, petits travaux d'électricité...),

- manutention,
- agents d'accompagnement de l'enfance,
- aide-agents d'animation,
- chauffeur accompagnateur
- surveillance points écoles,
- fermeture des parcs municipaux,
- etc.

Cette liste est non exhaustive et peut évoluer en fonctions de besoins de la collectivité à hauteur de 600 heures/an maximum.

Le cout horaire de facturation pour le personnel fixé à la date du contrat est de 21,48€ net. Celui-ci sera modifié à chaque indexation du SMIC.

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission « Vie administrative » du 28 septembre 2023,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer de personnel qualifié disponible rapidement afin d'assurer la continuité du service public,

Considérant l'agrément ministériel dont fait l'objet l'association Action emploi, en tant qu'association intermédiaire,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 3h39min14s).

Après avoir entendu l'intervention de Gérard DIAZ, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité par :**

- **26 Voix POUR :** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Christine DOS SANTOS – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Karina STUDER - Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA + le pouvoir de Sabrina BERSY - Murielle VIEYRA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ – Christelle AMAND + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Nadia LE BOURNOT - Yann LECOMTE - Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET – Fabrice BARON + le pouvoir de Rémi CROUZET,
- **6 Abstentions :** Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ - Olivier BOUTON - Nessa DAVRAIN – Thomas KIEFFER – Salwa NASSER.
 - **d'approuver** le projet de convention relative au partenariat avec l'association Action Emploi dans le cadre de la mise à disposition de personnels formés,
 - **de dire** que cette convention a une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1^{er} novembre 2023,
 - **de dire** que la participation de la Commune sera à concurrence des heures réalisées et au coût horaire de 21,48 € net par heure de travail,
 - **d'approuver** le projet de convention de mise à disposition entre l'Association Action Emploi et la Commune, à intervenir pour chaque mise à disposition de personnel,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, les conventions de mise à disposition à intervenir, ainsi que tout document y afférent,
 - **de dire** que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget principal de l'exercice en cours et suivants.

26- Convention relative à l'assistance du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour des missions facultatives de conseils juridiques non statutaires pour le compte de la Commune de Dourdan

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

La Commune entend recourir à l'assistance du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles pour l'accompagner pour toutes questions relatives au droit de la commande publique dans l'attente du recrutement d'un agent chargé de marchés publics, poste devenu récemment vacant. Il propose de passer une convention d'assistance pour des missions facultatives de conseils juridiques non statutaires permettant notamment :

- de solliciter le CIG sur un dossier précis relatif au domaine de la commande publique,

- de solliciter le CIG le cas échéant pour externaliser certains dossiers complexes,
- de permettre des consultations simples en visioconférence dans le cadre d'une Assistance Juridique en Ligne du CIG.

Chaque mission confiée au CIG sera concrétisée par la remise d'une proposition d'intervention décrivant chacune des étapes importantes et le temps estimé de celles-ci, selon un tarif horaire de 79€ brut défini par délibération du CIG au titre de l'année 2023 pour les collectivités affiliées de 10 001 à 20 000 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment L452-40,

Vu le Code des marchés publics et son article R2123-1,

Vu l'avis de la Commission « Vie administrative » du 28 septembre 2023,

Considérant l'intérêt de la commune d'obtenir une assistance sur des questions et traitement de dossiers en droit de la commande publique,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France, afin de définir les conditions d'assistance pour des missions facultatives de conseils juridiques non statutaires.

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 3h40min38s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention portant sur des missions facultatives de conseils juridiques non statutaires pour le compte de la Commune de Dourdan.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour une durée de 3 ans,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget principal.

27- Mise à jour des tableaux des effectifs

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

L'organigramme des services municipaux continue d'évoluer pour tenir compte de la réalisation du projet de mandat municipal, des besoins en compétences et il convient en conséquence d'ajuster le tableau des effectifs du Conservatoire et du service Périscolaire dans le cadre de la rentrée scolaire 2023/2024.

Lors de la séance du Conseil municipal du 20 octobre 2022, une délibération a permis d'ajuster, pour le Conservatoire et le service périscolaire, les emplois à temps non complet du personnel concerné pour l'année scolaire 2022/2023. Les recrutements ont pu ainsi être effectués, de sorte à pourvoir aux emplois en assurant des accueils de qualité dès la rentrée 2023/2024, garantissant aux agents contractuels de bénéficier d'une rémunération dès la fin du mois de septembre.

Au lendemain de cette rentrée scolaire et de la période d'inscription au Conservatoire et au service périscolaire pour les études surveillées, il est nécessaire d'ajuster la délibération adoptée citée ci-dessus pour adapter les emplois aux besoins, au regard des effectifs et des personnels recrutés selon les disponibilités et les qualifications des candidats.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération n° DEL2021115 du Conseil municipal en date du 7 octobre 2021 portant modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération n° DEL2022097 du Conseil municipal en date du 20 octobre 2022 portant modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération n° DEL2023062 du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs, ci-joint,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission « Vie administrative » du 28 septembre 2023,

Considérant que la suppression des postes approuvée en séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 ne devait s'entendre qu'à la date du 1^{er} octobre 2023 et qu'il n'y avait pas lieu de supprimer les deux postes d'adjoint d'animation,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs compte tenu des nécessités de service,

Considérant les départs sur les derniers mois, les recrutements actés ou envisagés pour 2023/2024 et les évolutions courantes de la vie des services de la collectivité, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois de la collectivité, réunis en un seul document, ce dernier étant adapté aux besoins en personnel de la collectivité,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 5 octobre 2023 à 3h41min31s).

Après avoir entendu l'intervention de Gérard DIAZ, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'apporter** les modifications suivantes au tableau des effectifs à effet du 1^{er} novembre 2023 :

Filière culturelle	
Cadre d'emplois : assistant d'enseignement artistique	
Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe	
Modification de la durée hebdomadaire du poste	
Ancienne situation	Nouvelle situation
1 poste de professeur de violoncelle TNC 11/20 ^{ème}	1 poste de professeur de violoncelle TNC 12/20 ^{ème}
Cadre d'emplois : assistant d'enseignement artistique	
Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe	
Modification de la durée hebdomadaire du poste	
Ancienne situation	Nouvelle situation
1 poste de professeur de formation musicale TNC 19/20 ^{ème}	1 poste de professeur de formation musicale TC 20/20 ^{ème}
SUPPRESSIONS	CRÉATIONS*
1 poste de professeur de flûte traversière TNC 6/20 ^{ème}	1 poste de flûte traversière TNC 7/20 ^{ème}
Filière animation	
Cadre d'emplois : adjoint d'animation	
Grade : adjoint d'animation	
SUPPRESSIONS	CRÉATIONS*
	4 postes d'intervenants périscolaires (études surveillées) TNC 6/35 ^{ème}
1 poste d'intervenant périscolaire (réfèrent périscolaire) TNC 25,5/35 ^{ème}	1 poste d'intervenants périscolaires (encadrement/animation) TNC 9/35 ^{ème}
Filière technique	
Cadre d'emplois : adjoint technique	
Grade : adjoint technique	
SUPPRESSIONS	CRÉATIONS*
	2 postes d'agent polyvalent TNC 17,5/35 ^{ème}

**Ces créations de postes entraînent par conséquent les suppressions des postes ci-dessus qui ont été validés au Comité Social Territorial du 26 septembre dernier.*

- **d'adopter** le tableau, ci-joint, des emplois présenté par filière,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours et suivants.

Questions Orales

QO n°1 déposée par le groupe « Dourdan au Cœur » et présentée par Fabrice BARON

« STREET WORKOUT

Monsieur le Maire,

Le street workout situé rue Jubé de la Pérelle, pas très bien entretenu par ailleurs, a été grillagé cet été sans explication. Pouvez-vous nous indiquer les raisons qui vous ont conduit à clôturer cet espace ? Je vous remercie »

Réponse d'Estelle ROLET-PARANT :

« Tout d'abord, ce sont plusieurs parents qui nous ont alertés sur le fait qu'ils ne souhaitent pas voir leurs enfants y accéder librement.

Ensuite et cela permettra de rebondir sur votre seconde question, il s'avère que certains propriétaires de chiens peu scrupuleux laissent leurs animaux divaguer à proximité. C'est donc aussi à la demande des utilisateurs de ce complexe que le site a été clôturé. »

QO n°2 déposée par le groupe « Dourdan au Cœur » et présentée par Fabrice BARON

« PROPRETÉ URBAINE

Monsieur le Maire,

Ce fut un enjeu important de la campagne municipale en 2020, c'est depuis lors un enjeu fort de votre communication : la propreté à Dourdan est un vrai problème. Bien sûr, si la Ville est sale, ce n'est pas de la faute du Maire ou des services municipaux, mais bien des habitants qui, pour certains, ne respectent rien. Quand on se balade en ville, dans tous les quartiers, ou quand on s'égaré sur les réseaux sociaux, le sujet est au cœur de bien des discussions. Petit florilège de phrases lues ou entendues : - Il n'y en a que pour le centre-ville - La Croix Saint-Jacques est un repère à dépôts sauvages, les gars font ça en toute impunité - Les Petits Prés, c'est pire que la Croix Saint-Jacques Sans parler des dépôts réguliers dans la forêt, entre Dourdan et Longvilliers, des cigarettes et emballages de paquets de cigarettes jetés devant les bureaux de tabac ou aux terrasses des bars ou pire, devant les écoles ! Alors oui, vous vous agitez. Une campagne de communication, des publications Facebook qui nous montrent que vous passez dans nos rues au rythme incroyable de... 1 fois par an pour les quartiers hors centre-ville... Monsieur le Maire, ma question et celle des Dourdannais sera simple : quel est votre plan pour que Dourdan redevienne une ville propre et quels moyens utiliserez-vous vraiment contre ceux qui la salissent ?

Je vous remercie »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Il me semble que vous êtes encore un peu caricatural, même beaucoup. J'ai cru comprendre en début du conseil municipal que vous n'étiez jamais sur Facebook ou très peu, je vois que là, vous y êtes plutôt pas mal puisque que vous relatez tout ce qui se dit sur Facebook et je vais vous donner un petit conseil moi qui suis souvent sur les réseaux sociaux : ne croyez pas que Facebook et les réseaux sociaux, ce soient paroles d'évangile. Ne croyez pas à tout ce qui est écrit.

En ce qui concerne l'efficacité du service technique et de la propreté urbaine, n'ayez pas de doute là-dessus et je vais vous expliquer pourquoi.

D'abord, sachez que tous les véhicules sont trackés et que nous avons la possibilité de vous dire à quel moment ils passent.

Quand j'ai vu votre question, je me suis rapproché de mes collaborateurs au service technique et leur ai demandé « Quand un élu d'opposition vous dit ça, qu'est-ce que vous pouvez me répondre ? ». Ils m'ont dit « Monsieur le Maire, nous, on passe au minimum trois fois par semaine dans les quartiers et vous pouvez le vérifier Monsieur le Maire ». J'ai envie de dire que je crois plus mes collaborateurs au service technique que les réseaux sociaux.

Donc, quand vous insinuez ça, il y a trois possibilités. Premièrement, peut-être que vous êtes mal informé, ça peut arriver. Peut-être que vous instrumentalisez pour des raisons politiques ce sujet, qui est un sujet majeur. Ou peut-être que vous êtes de mauvaise foi. Je pense connaître à peu près la réponse.

La propreté et la salubrité urbaine est un sujet vraiment très sérieux, dans lequel je me suis beaucoup investi d'ailleurs et pour lequel nous avons investi énormément.

Et vous l'utilisez pour faire croire que nous délaissions les quartiers au profit du centre-ville, ce qui est complètement faux et franchement, c'est mal me connaître et mal connaître la réalité.

Je vous informe que depuis de nombreux mois, une convention a été signée, chose qui n'avait jamais été faite auparavant, entre la commune et les bailleurs pour permettre à nos agents d'intervenir sur leur domaine, notamment pour collecter les encombrants qui sont ensuite portés aux services techniques. Le traitement des déchets est ensuite assuré par le bailleur. Pourquoi cela ? Parce que, pour moi, c'est une garde alternée ; c'est-à-dire quand vous avez des quartiers qui sont sales, les gens pourraient croire que c'est la faute du maire, mais c'est plutôt une compétence des bailleurs. Il s'avère que, avant qu'on intervienne sur ce sujet-là, les bailleurs passaient tous les quinze jours, ce qui donnait un peu un caractère délétère à nos quartiers, donc c'est la meilleure solution pour que les quartiers soient propres et franchement nous y veillons chaque jour et à chaque instant.

Ce n'est qu'une question parmi tant d'autres évidemment. La vidéo protection permettra évidemment des verbalisations mais franchement, il n'y a pas de solution miracle car, comme je vous l'ai dit, c'est une préoccupation de chaque instant.

Après, il y a les dépôts sauvages ou les encombrants qui font l'objet de recherches des propriétaires par la Police Municipale et souvent nous arrivons à les faire reprendre, encore récemment cette semaine et parfois nous sommes contraints de verbaliser.

Evidemment que les services redoublent d'effort et les brigades d'intervention rapide que vous voyez souvent jalonner les rues, font leur travail.

Il y a une nouvelle opération de communication qui va être apposée sur les poubelles de rue. Nous avons fait aussi une campagne de communication sur ce sujet-là.

Mais, et vous le savez parfaitement, pour régler définitivement la question de la propreté, il n'y a que deux solutions. Soit faire que plus personne ne salisse, cela relève donc de l'éducation ou de la verbalisation, soit mettre un agent public dans chaque rue pour intervenir à la seconde où le déchet a été jeté. Ce qui est impossible.

Pour la première partie de la solution nous œuvrons – et vous semblez nous le reprocher-, pour la seconde nous œuvrons également, mais avec raison. Et comme je vous l'ai dit, on a une brigade d'intervention rapide. La ville aujourd'hui est divisée en 5 zones, nous avons donc des réseaux et un système d'organisation qui nous permet d'intervenir quasiment à la minute, mais on ne peut pas faire de miracle et parfois il peut arriver qu'en passant par-ci par-là, on peut voir à un instant T, soit des encombrants, soit une poubelle remplie, mais sachez que très rapidement, elle est remplacée par la suite.

D'ailleurs, vous me avez reproché à l'époque d'acheter une balayeuse. Cette balayeuse, elle est trackée, on sait exactement où elle passe, d'ailleurs vous qui ne regardez jamais les réseaux sociaux et notamment facebook, essayez de vous en préoccuper et vous verrez que toutes les semaines, on a un état des lieux qui est fait sur les réseaux sociaux avec le nom de chaque rue où la balayeuse est passée.

Affirmer qu'elle ne passe, ou que mes collaborateurs ne passent, qu'une fois par an, c'est franchement un mensonge, vous n'en êtes pas à votre premier.

Vous m'avez reproché également il y a quelque temps, quand on a décidé d'acheter le karcher, nettoyeur haute pression ; vous m'avez reproché de l'avoir acheté, de dépenser de l'eau, etc. mais ça fait bien partie de la propreté urbaine.

L'acquisition des 500 poubelles. On a installé 500 poubelles depuis qu'on est arrivé aux affaires, 500 poubelles, ce n'est pas rien. Donc effectivement, ça mérite une nouvelle organisation et c'est ce qu'on fait avec nos agents de propreté urbaine et ils le font remarquablement bien

Et maintenant, vous me demandez ce que je compte faire. On va continuer à travailler sincèrement. La propreté urbaine est un sujet sérieux, un sujet quotidien, une question d'éducation et de société. C'est tellement facile de crier « la ville est sale », ce qui est franchement faux et mensonger.

QO n°3 déposée par le groupe « Dourdan au Cœur » et présentée par Fabrice BARON

« CIRCULATION EN CENTRE-VILLE

Monsieur le Maire,

Oui, Dourdan est une ville à taille humaine que nous devrions pratiquer, au quotidien, sans voiture. C'est vrai. Quel que soit notre quartier de résidence, tout est accessible à pied, en quelques minutes. Mais ça, c'est dans un monde idéal que nous n'avons pas encore atteint. Je m'inclus volontiers dedans, je prends parfois ma voiture pour me rendre en centre-ville. Parallèlement, Dourdan est une ville où le sens de circulation a toujours fait débat. La conception de la ville, les habitudes, les besoins du quotidien ne rendent pas la circulation fluide. La rupture de la canalisation, dans le haut de la rue de Chartres, a renforcé ce sentiment puisqu'elle réduit encore les accès dans le centre-ville commerçant. A ces problématiques structurelles, vous aimez ajouter des problématiques ponctuelles qui n'aident pas nos commerçants de proximité : Le prolongement régulier de la fermeture de la rue de Chartres, pour permettre l'installation d'une terrasse, réduit un peu plus le flux, la fermeture régulière (hors jours de marché) de la place Charles de Gaulle, réduit drastiquement le stationnement en centre-ville... Vous annoncez rencontrer régulièrement les commerçants, mais ces mêmes commerçants se plaignent souvent de vos décisions sans concertation avec eux. Alors où se trouve la vérité ? De quoi discutez-vous lors de vos réunions avec eux ? Avez-vous déjà évoqué avec eux votre volonté de rendre la place Charles de

Gaule piétonne, un projet qui semble faire l'unanimité contre vous, alors que l'idée n'est pas forcément mauvaise ? Je vous remercie »

Réponse de Philippe CELESTIN :

« Vous parlez de quels commerçants ?

Est-ce que vous parlez de ceux qui sont toujours de plus en plus nombreux à vouloir participer à nos événements ? Ceux qui en quelques semaines ont monté l'opération fête de la châtaigne qui aura lieu le 14 octobre ? Ceux qui, avec notre soutien, ont créé l'association Dourdan Synergie Commerciale ? Ceux qui ont voté majoritairement pour que le marché de Noël se tienne un dimanche, Place du Général de Gaulle, qui sera fermée, en dehors d'un jour de marché ?

Lesquels ? Les commerçants de la rue de Chartres victimes de la catastrophe liée à la rupture de canalisation ?

Nous les avons reçus une nouvelle fois la semaine dernière pour faire un point d'étape, pour les informer que nous avons les autorisations et la validation technique pour la mise en place de planchers bois qui permettront de supprimer les grilles, d'élargir le passage emprunté par les piétons, et d'y installer des terrasses.

Non, ces commerçants-là ne viennent pas vous voir, Monsieur BARON, ils viennent voir le Maire de Dourdan pour s'informer et formuler leurs demandes. Ils viennent voir celui qui a permis aux riverains de regagner leur foyer dès le lendemain de cette catastrophe et pour que les commerces puissent rouvrir 48 heures après.

Vous avez le droit de nous critiquer, tout n'est pas parfait dans ce qu'on fait, ça c'est certain, on en est les premiers conscients.

Je vous rappelle qu'il y a quelques années la vacance commerciale était de près de 20% en centre-ville, 20%, c'est le pourcentage à partir duquel la désertification guette un centre-ville Aujourd'hui, ce sont 12 boutiques fermées qui ont pu rouvrir ou qui sont sur le point d'ouvrir. Je ne parle pas ici des services médicaux et paramédicaux qui sont installés en centre-ville et qui vont continuer.

Si la situation était celle que vous dépeignez, pensez-vous que nous en serions là ? Surement pas.

Enfin, pour répondre à votre question puisqu'en fin de compte c'est un long monologue avec une seule question, je vous informe que nous n'avons jamais envisagé de piétonner la place du Général de Gaulle, mais qu'en revanche un parking de plus de 50 places verra le jour Boulevard des Alliés. »

QO n°4 déposée par le groupe « Dourdan au Cœur » et présentée par Fabrice BARON

« RESPECT DES ÉLUS ET DES GROUPES D'OPPOSITION

Monsieur le Maire, Si vous vous pensez bien seul aux commandes de la mairie, nous souhaiterions vous rappeler que les différents groupes minoritaires dourdanais représentent 55,64% de voix exprimées par les Dourdanais en juin 2020 et que vos décisions doivent rester dans la légalité et dans la moralité qui s'imposent à chacun. Quelques exemples :

- *Depuis le mois de juin, vous avez changé sans aucune concertation la mise en forme des tribunes d'opposition. Rien d'illégal, mais un changement sur ce sujet-là aurait mérité au mieux de la concertation, au pire de l'information avant qu'il intervienne. Des textes concentrés sur une seule page, des polices de caractère plus petites, des photos retirées, tout est fait pour rendre nos textes illisibles. C'est une bien curieuse expression de la démocratie.*

- *Plus problématique, vous décidez de censurer une partie de nos tribunes, ce qui pour le coup n'est pas légal. Nos noms, pourtant mentionnés dans les textes fournis, n'apparaissent plus. Sur quel fondement légal vous basez-vous pour censurer nos noms ? Nous demandons à ce que nos textes soient repris in extenso jusqu'à leur signature à compter du magazine de novembre.*

- *Le respect, c'est aussi des convocations qui respectent les élus. S'il n'est pas toujours simple d'assister aux commissions municipales, vous constaterez que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour y participer. En revanche, pour la commission SPR, il est clair que le respect est une notion très annexe. ○ A deux reprises, elle a été convoquée en juin puis en septembre. A chaque fois, je dois poser une demi-journée de congé pour y assister. A titre bénévole, je le rappelle, car les conseillers municipaux n'ont aucune indemnité. A deux reprises, ces réunions sont annulées à la dernière minute. Pour être reconvoquée la semaine prochaine, avec un délai de prévenance extrêmement court. Mais un mercredi à 15h, difficile de se libérer. Pas grave sans doute, cela permettra de se passer de l'opposition alors même que nous sommes intéressés par le sujet et présent à chaque fois. Alors que plusieurs dates sont proposées pour convenir au Maire, à l'architecte des bâtiments de France, aux services de la Sous-Préfecture, serait-il si compliqué de proposer ces différents choix aux élus, démocratiquement élus, qui siègent dans la commission ?*

- *Le respect, c'est aussi avoir des commissions qui se passent bien. Dernièrement encore, ce sont deux de vos adjoints qui ont attaqué notre collègue Rémi Crouzet qui, malgré des conditions dégradées, a tenu à assister et à participer à une commission tenue sur ses heures de travail. Cela arrive aussi dans d'autres instances, comme à Dourdan Tourisme, où*

certains élus communautaires et municipaux ont subi des attaques totalement hors de propos de certains élus municipaux de la majorité... élus venus visiblement en découdre ce soir-là, puisqu'on ne les a jamais vus ni avant, ni après, siéger ou s'intéresser aux sujets de Dourdan Tourisme.

● *Le respect, c'est enfin nous faire parvenir les invitations aux événements importants dans des délais raisonnables. Nous découvrons de nombreux temps municipaux sur les réseaux sociaux, après leur tenue, tout en étant parfaitement informés des événements bien plus "mineurs"...*

● *Et je ne parlerai pas de la longueur de nos conseils municipaux... car cela ne respecte ni les conseillers de l'opposition ni les conseillers de la majorité qui, pour certains, quittent l'instance en cours de séance, ayant visiblement mieux à faire. Monsieur le Maire, nous sommes à mi-mandat. Nous essayons que nos instances se passent pour le mieux et que les débats soient apaisés et constructifs. Et, pour cela, nous vous demandons de mettre davantage de respect dans les relations que vous réservez à ceux qui n'appartiennent pas à votre majorité.*

Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le maire :

« Franchement, les termes que vous utilisez, entre nous, « attaquer », « en découdre »... Si vous vous sentez en danger, il faut porter plainte cher Monsieur. Parce que je ne vois pas autour de cette table, des gens qui peuvent attaquer Rémi Crouzet et en découdre. Ici, il n'y a personne qui est ceinture noire de karaté ou de judo, personne ne fait de la boxe thaï. Ce qui est dommage, c'est que vous nous fassiez l'apologie du respect, mais vous savez, le respect c'est d'abord la vérité et je ne suis pas sûr que dans tout ce que vous avez dit, il y a stricto sensu la vérité. »

Réponse de Josepha BREBION :

« La question est bien longue, je vais tâcher d'être un petit peu plus courte et de ne rien oublier.

Mais effectivement, c'est assez sérieux les faits que vous énoncez ici puisque visiblement vous n'êtes pas respecté par l'équipe municipale et donc là, c'est pire effectivement comme le relevez Monsieur le Maire, car vous arrivez avec des propos « venu en découdre ». Je suis Présidente de Dourdan Tourisme et la bonne nouvelle est que je n'ai jamais raté un Conseil d'administration et donc clairement, on n'a pas du tout la même vision des choses. Parce qu'effectivement dans ce cas-là, ce soir, des gens sont venus en découdre, si avoir un débat, c'est venir en découdre... et là, je commence à prendre la mesure des propos, donc je préfère expliquer aux gens qui nous écoutent, qu'à aucun moment, moi, je n'ai ressenti ça. Pour autant, il y a eu du débat, il y a eu de la conversation, tant mieux, c'est pour ça qu'on se voit, c'est pour ça qu'on se voit ce soir aussi, mais là clairement, c'est hors propos.

Vous avez tendance à dire que parfois vous exagérez, là, c'est vraiment lourdement exagéré. Je peux certifier que clairement, moi, je n'ai pas du tout ce ressenti sur ce qui s'est passé à ce moment-là.

Donc, pour continuer et répondre au mieux. Vous laissez entendre que certaines de nos actions sont illégales et amORALES, alors, encore une fois, je me demande si vous n'exagérez pas un petit peu.

Si je reprends les faits que vous évoquez, la seule illégalité dont nous sommes coupables, c'est d'avoir retiré vos noms à la signature de votre tribune. C'est clair, c'est une erreur ; je ne vais pas rentrer dans les détails de cette erreur parce que ça arrive à tout le monde, mais sachez que l'équipe municipale y est parfaitement étrangère et cela a d'ailleurs été rectifié dans le magazine d'octobre. C'est une erreur qui n'est pas volontaire, ça arrive.

Si on reprend en détails, pour les photos et la taille des tribunes, ça a été évoqué lors d'un conseil municipal, il a été convenu de retirer les photos pour augmenter la taille de la police. Vous étiez présent, ne vous y êtes pas opposé ; aujourd'hui, c'est devenu amoral.

Concernant le magazine, j'ai plutôt des bons retours des dourdannais. Oui, il y a un sujet sur des coquilles. Pour le reste, on a plutôt un bon retour. Vous parlez de respect, nous, ce qui est sûr c'est que l'on souhaite mettre le plus possible à l'honneur les bénévoles et les acteurs locaux. C'est aussi respecter leur investissement que de couvrir leurs actions municipales, c'est pour cela que les tribunes sont passées sur une page. Pour nous, il n'y a pas de problème de respect, c'est élargir le champ des possibles. Et si vous étiez un minimum honnête, vous conviendriez que c'est parfaitement lisible, mais passons...

Quant aux dates et heures des commissions, là encore, l'honnêteté devrait quand même vous amener à nous remercier publiquement sur le fait qu'à chaque fois que vous nous avez demandé de décaler des commissions et des réunions, que ce soit pour en changer l'heure ou la date, on l'a fait. Vous ne pouvez pas le nier, c'est vrai.

Ensuite, à chaque fois que vous l'avez demandé, nous vous avons autorisé à changer votre tribune, même hors délai, car l'actualité le commandait. Vous ne pouvez pas le nier non plus.

Quant à la Commission SPR, nous devons nous caler sur les disponibilités de l'ABF et de Monsieur le Sous-Préfet. On s'adapte. Ça a conduit à deux reports, c'est vrai, mais nous le regrettons autant que vous. Sachez que vous n'êtes pas le seul à prendre vos disponibilités pour vous rendre présent à ce type de commission

Quant aux attaques, moi je suis assez choquée des termes que vous empruntez. Vous parlez de Monsieur Crouzet, c'est dommage, il n'est pas là et je n'étais pas présente : on a donc cherché l'information auprès des commissions concernées ou en

tout cas du sujet qui aurait pu être une commission concernée. Quand j'entends mes collègues, je reviens exactement sur mes premiers propos concernant Dourdan Tourisme, je pense que c'est très largement exagéré, d'autant plus que nos relations avec Monsieur Crouzet ne sont pas du tout conflictuelles. Pour nous, il n'y a pas de sujet.

Vous parlez beaucoup de respect et comme aime le dire Monsieur le Maire « Pour être respecté, il faut être respectable » et je pense que si vous relisiez quelque unes de vos tribunes ou de vos propos que vous empruntez, ce n'est pas toujours le cas. On dit parfois aux enfants qu'on n'aime pas subir ce que l'on fait parfois. Mais en tout cas, vous, vous avez parfois des propos et quand on vous les retourne ou quand vous avez le sentiment qu'on vous les retourne, ça vous offusque, alors je pense qu'il faut relire un petit peu ce que vous nous écrivez.

Tout ça pour dire que nous n'avons pas du tout pour objectif d'empêcher la tenue des débats apaisés et constructifs et quand on entend des termes comme « des attaques » ou « des élus qui viennent en découdre », je pense qu'il faut effectivement vraiment réviser ce que vous écrivez. »

Monsieur le Maire indique que les quatre questions orales déposées par Eric Poubanne ne pourront pas être lues, compte tenu du départ du conseiller municipal.

Ensuite, Monsieur le Maire indique la date du prochain Conseil municipal qui doit se dérouler le jeudi 14 décembre 2023 à 20h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée le 6 octobre 2023 à 1h10.

Le secrétaire de séance
Ludovic LAFFONT



Le Maire
Paolo DE CARVALHO

